

## ACCORD RELATIF AUX MODALITES DE CALCUL DES PRIMES DE PRODUCTION DE L'ATELIER D'AFFICHAGE

### Entre les soussignés,

La société JCDecaux SA, et société JCDecaux MU représentées par Thierry RAULIN agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines.

### d'une part,

Les Organisations syndicales représentatives de la Société JCDecaux SA et de la société JCDecaux MU représentées par leurs Délégués Centraux,

- pour la CFDT, Alain GUILLIN,
- pour la SN PUB CFTC, Jacques GAZE,
- pour la CGC, Marc AUGUSTYN,
- pour la CGT, Eric SYLARD,
- pour FO, Thierry BERNARD,
- pour l'UNSA, Francis GAYETTE.

### d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

Faisant suite à l'accord de classification des métiers de l'atelier de préparation d'affiche signé le 23 juillet 2009, la Direction, comme elle s'y était engagée, a entamé avec les partenaires sociaux des négociations portant sur la refonte des modalités de calcul des primes liées aux métiers de l'assemblage et du conditionnement d'affiches.

Les objectifs ont été les suivants :

- Rééquilibrer les niveaux de primes sur les différents métiers présents.
- Mettre en place des modes de calcul en adéquation avec les évolutions techniques de l'assemblage d'affiche et la complexification des campagnes
- Rendre plus lisibles les primes de production
- Donner la possibilité aux collaborateurs qui le souhaitent d'augmenter leur niveau de prime.
- Faire bénéficier certaines catégories de métier de primes qui à ce jour n'y étaient pas éligibles.

DR  
AK  
FG

## 1. Champs d'application

Le présent accord s'applique à l'ensemble du personnel dont les intitulés de poste sont :

- AGENT DE CONDITIONNEMENT
- AGENT DE PRODUCTION ET APPROVISIONNEMENT
- AGENT DE MAINTENANCE
- MAGASINIER
- PREPARATEUR

## 2. Modalités de calcul

### 2.1 Principes généraux

Des primes portant sur les postes directement productifs et des primes sur des postes non directement productifs seront versées aux salariés concernés par cet accord suivant leur fonction.

Ces primes individuelles seront mensuelles et calculées au prorata temporis en fonction du temps de travail effectif (pauses comprises et nettoyage des machines).

Il appartiendra aux responsables de la Direction des Opérations d'affichage de réviser ces primes en cas de campagnes particulières rendant inapplicables les présentes dispositions. Les salariés seront informés par les chefs de service.

Toutefois, la production réalisée par les collaborateurs de niveau « débutants » est exclue du calcul des primes.

### Intégration d'une partie de la prime de production dans le salaire de base

Les postes « actuellement » éligibles à une prime dite de production se verront intégrer un montant de 42 € par mois (soit 2 € par jour en moyenne) dans le salaire fixe de base.

### Changements de poste en cours de journée

Une prime dite « de déplacement » d'un montant de 7,06 € sera versée au collaborateur dès le premier changement de poste dans une même journée et ce quel que soit sa catégorie/niveau dans la classification des métiers de la Direction des Opérations d'Affichage, en lieu et place des primes définies ci-dessous.

Cette prime n'est pas prise en compte pour calculer la moyenne pour les postes non directement productifs.

Ces dispositions s'appliquent également aux métiers du Pliage et Encartage.

### Les primes portant sur les postes directement dits productifs sont calculées de la façon suivante :

Une certaine quantité d'affiches traitées par salarié, déterminée selon le poste, déclenche le versement d'une prime mensuelle. L'affiche traitée au delà de ce seuil de déclenchement est valorisée.

Les différents types d'affiches traitées sont convertibles en une seule et même base de calcul afin de faciliter la détermination de la prime.

AV  
FG

Les primes portant sur les postes non directement productifs sont calculées de la façon suivante :

Une moyenne des primes mensuelles perçues sur les postes dits « productifs » est calculée. C'est cette moyenne qui est perçue mensuellement par le poste concerné.

Ce type de prime comporte un plancher et un plafond afin de neutraliser les éventuels écarts de productions individuels.

## *2.2 Détails de calcul*

A titre d'information, les fiches en annexe à la date de la signature du présent accord détaillent pour chaque poste le seuil de déclenchement de la prime et la valorisation de l'affiche supplémentaire.

Les annexes à la date de la signature du présent accord présentent également les tables de calcul rapide et les tableaux de correspondance entre les différents types d'affiches.

La direction s'engage à ouvrir des négociations relatives au calcul des primes de production liées à l'utilisation de la demie-table automatique « grande vitesse » dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent accord.

## **Durée de l'accord – Entrée en vigueur**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il entrera en vigueur à compter du premier jour du mois suivant le dépôt auprès des services compétents et sous réserve d'être signé par une ou plusieurs Organisations syndicales en application des dispositions légales.

## **Remplacement d'accord précédent**

Le présent accord annule et se substitue à tous accords et usages antérieurs relatifs à la question qu'il traite.

## **Dénonciation - Révision**

Le présent accord, conclu pour une durée indéterminée, pourra toutefois être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires dans le cadre des articles L 2222-6, L 2261-9 à L2261-14 du Code du travail, après avoir préalablement fait l'objet d'une consultation du comité d'entreprise. La dénonciation est notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par son auteur, aux autres signataires de l'accord, et doit donner lieu à dépôt conformément aux articles L 2231-6, L 2261-1, et L 2262-8 du Code du travail.

Le présent accord pourra en outre être modifié, par voie d'avenant(s) portant révision du présent accord. Chaque partie signataire ou adhérente peut demander la révision de tout ou partie du présent accord, selon les modalités suivantes :

- toute demande de révision devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autres parties signataires ou adhérentes et comporter les indications des dispositions dont la révision est demandée, d'une part, et les propositions de remplacement, d'autre part,
- dans un délai maximum de trois mois suivant la réception de cette lettre, les parties ci-dessus indiquées devront ouvrir une négociation en vue de la rédaction d'un nouveau texte.

Le cas échéant, les dispositions de l'avenant portant révision se substitueront de plein droit à celles de l'accord qu'elles modifient.

DR  
AG I A EG

## Adhésion

Conformément à l'article L 2261-3 du Code du travail, toute Organisation syndicale de salariés représentative au sein de la société, qui n'est pas signataire du présent accord, pourra y adhérer ultérieurement.

L'adhésion sera valable à partir du jour qui suivra celui de sa notification au Secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes compétent. Notification devra également en être faite, dans le délai de huit jours, par lettre recommandée, aux parties signataires.

## Formalités de dépôt de l'accord

Dès sa signature, le présent accord est notifié à l'ensemble des Organisations syndicales par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre décharge.

Il sera, conformément aux exigences légales déposé auprès de la Direction Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Yvelines en deux exemplaires, dont un électronique, ainsi qu'au greffe du Conseil des Prud'hommes de Versailles en un exemplaire, et ce au terme d'un délai de 8 jours à compter de sa notification aux Organisations syndicales.

Fait à Plaisir, le 30 novembre 2010

pour la Direction :

Thierry RAULIN



pour les Organisations syndicales :

pour la CFDT :

Alain GUILLIN



pour la SN PUB CFTC :

Jacques GAZE

pour la CGC :

Marc AUGUSTYN

pour la CGT :

Eric SYLARD

pour FO :

Thierry BERNARD

pour l'UNSA :

Francis GAYETTE



AN II

## ANNEXES A L'ACCORD RELATIF AUX MODALITES DE CALCUL DES PRIMES DE PRODUCTION DE L'ATELIER D'AFFICHAGE



1

**Roulage & Agrafage****METHODE ACTUELLE**

- \* Quota (affiches fixe 3 m<sup>2</sup>) : 660
- \* Valeur de l'affiche supplémentaire : 0.049€
- \* Calcul de la quantité d'affiches supplémentaires

Quantité produites / hre	<94	94	>94
Prime production	0	2.96 € / jour	(Quantité d'affiches - 94) x 0.049

- \* Compte tenu de la difficulté, les primes sont corrigées chaque fin de mois pour permettre leurs obtentions (Plaisir).

**PROJET**

- \* Modalité d'attribution inchangée
- \* Prises en compte du niveau de difficulté (nb de visuels)
- \* Quota : 600
- \* Prime à quota atteint : 1.5 €
- \* Valeur de l'affiche supplémentaire : 0.049€

2

M FG  
AL II

PROJET

Variables prises en compte :

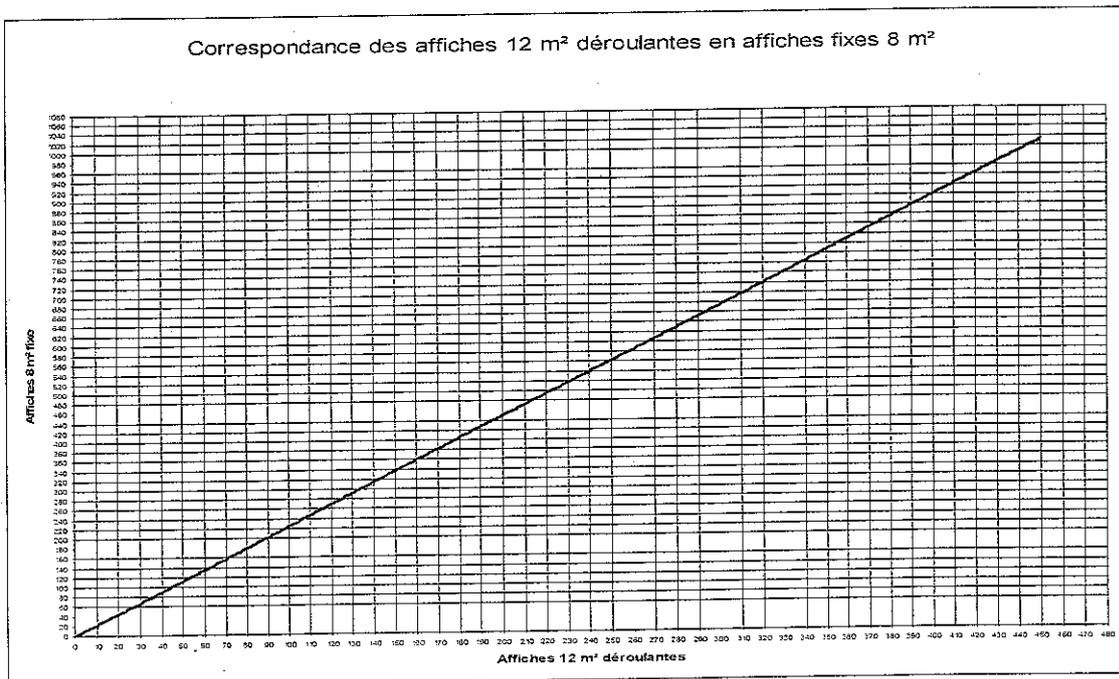
Difficulté :

- Catégorie 1 : moins de 6 visuels : 1
- Catégorie 2 : de 7 à 10 visuels : 1,15
- Catégorie 3 : plus de 10 : 1,3

Détermination prime Roulage grand format

Méthode de détermination du nombre d'affiches produites

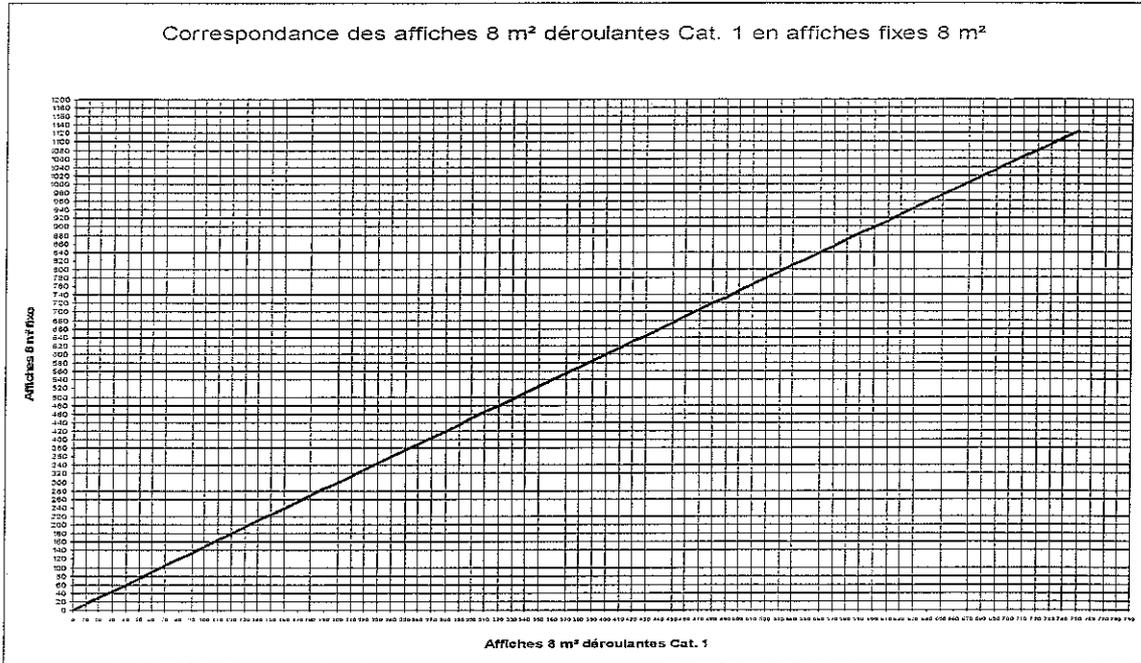
Conversion des affiches 12 m<sup>2</sup> déroulantes en affiches 8 m<sup>2</sup> fixes



Handwritten notes: "II", "RG", "ALB", "R"

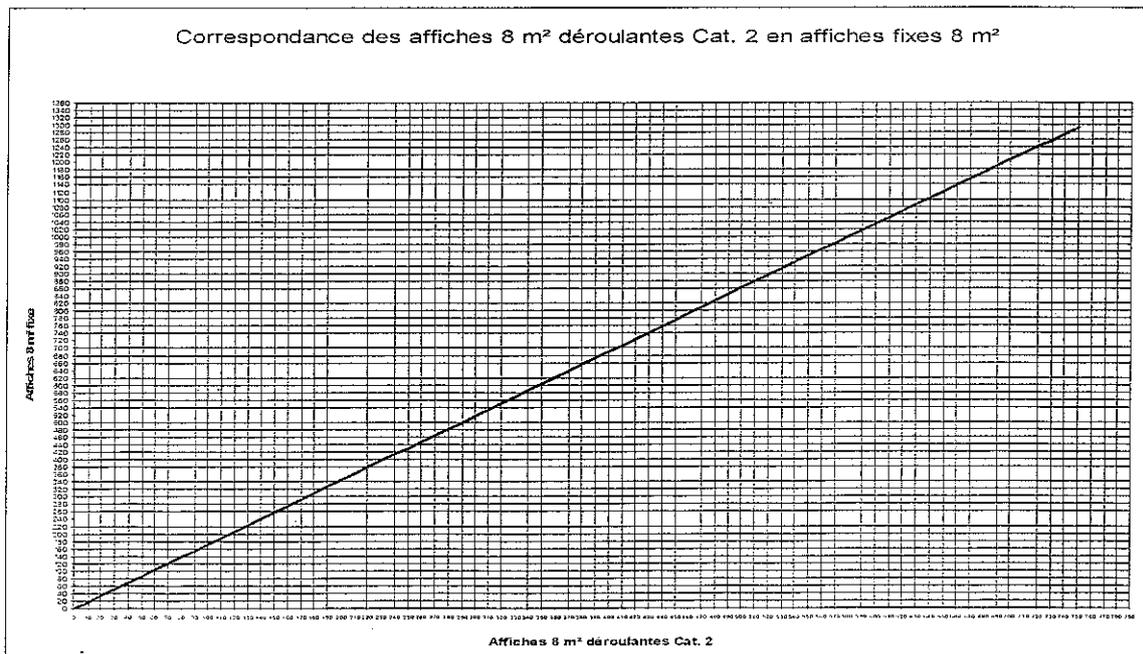
## Détermination prime Roulage grand format

- ④ Méthode de détermination du nombre d'affiches produites
  - ④ Conversion des affiches 8 déroulante Cat. 1 en affiches 8 m<sup>2</sup> fixes



## Détermination prime Roulage grand format

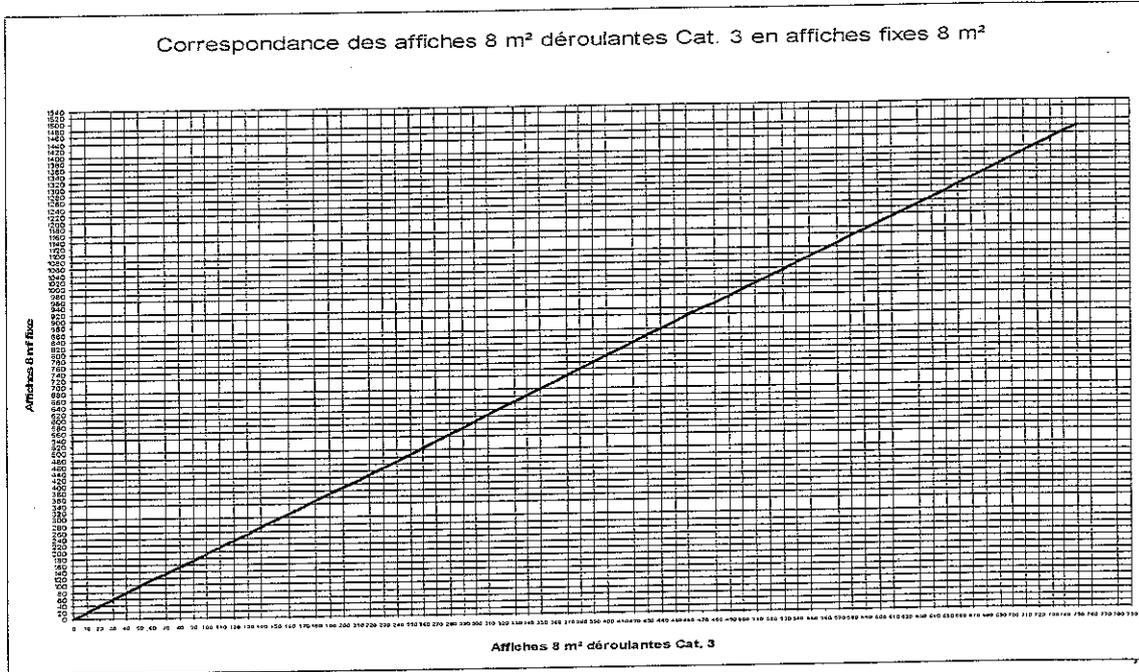
- ④ Méthode de détermination du nombre d'affiches produites
  - ④ Conversion des affiches 8 déroulante Cat. 2 en affiches 8 m<sup>2</sup> fixes



TR  
AG  
FG  
I9

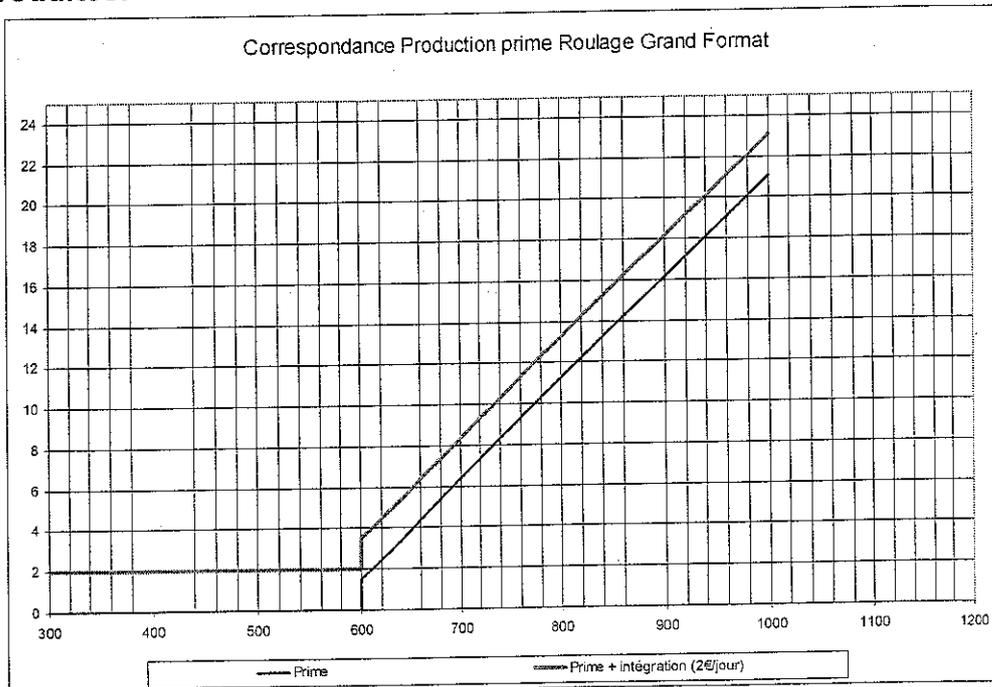
## Détermination prime Roulage grand format

- Méthode de détermination du nombre d'affiches produites
- Conversion des affiches 8 déroulante Cat. 3 en affiches 8 m<sup>2</sup> fixes



## Détermination prime Roulage grand format

- Méthode de détermination de la prime en fonction des affiches produites.



MK FG  
IJ MR

## Comparatif Proposition – calcul actuel Roulage Grand Format

	Nb d'heures	12 m <sup>2</sup>		8 m <sup>2</sup>			
		Fixe	Déroutant	Fixe	D1	D2	D3
Plaisir	2 141	496	7 572	25 627	53 822	46 346	20 128
Lyon	590	0	0	12 094	25987	9602	357
<b>Total</b>	<b>2 731</b>	<b>496</b>	<b>7 572</b>	<b>37 721</b>	<b>79 809</b>	<b>55 948</b>	<b>20 485</b>

Conversion en aff. Fixe calcul actuel								Prime Moyenne actuelle
Plaisir	2 141	496	17037	25 627	80733	69519	30192	6,98 €
Lyon	590	0	0	12 094	38980,5	14403	535,5	9,54 €
<b>Total</b>	<b>2 731</b>	<b>496</b>	<b>17037</b>	<b>37 721</b>	<b>119713,5</b>	<b>83922</b>	<b>30727,5</b>	<b>7,53 €</b>

Conversion en aff. Fixe Proposition								Prime Moy. Proposition	Prime moy. + intégration
Plaisir	2 141	496	17037	25 627	80733	79946,85	39249,6	11,04 €	13,04 €
Lyon	590	0	0	12 094	38980,5	16563,45	696,15	11,83 €	13,83 €
<b>Total</b>	<b>2 731</b>	<b>496</b>	<b>17037</b>	<b>37 721</b>	<b>119713,5</b>	<b>96510,3</b>	<b>39945,75</b>	<b>11,21 €</b>	<b>13,21 €</b>

9

## Grandes Tables 12 m<sup>2</sup>

### METHODE ACTUELLE

- \* Quota : : 90
- \* Prime à quota atteint : : 10.26
- \* Une affiche avec BR équivaut à 1.7 affiches sans BR

### PROJET

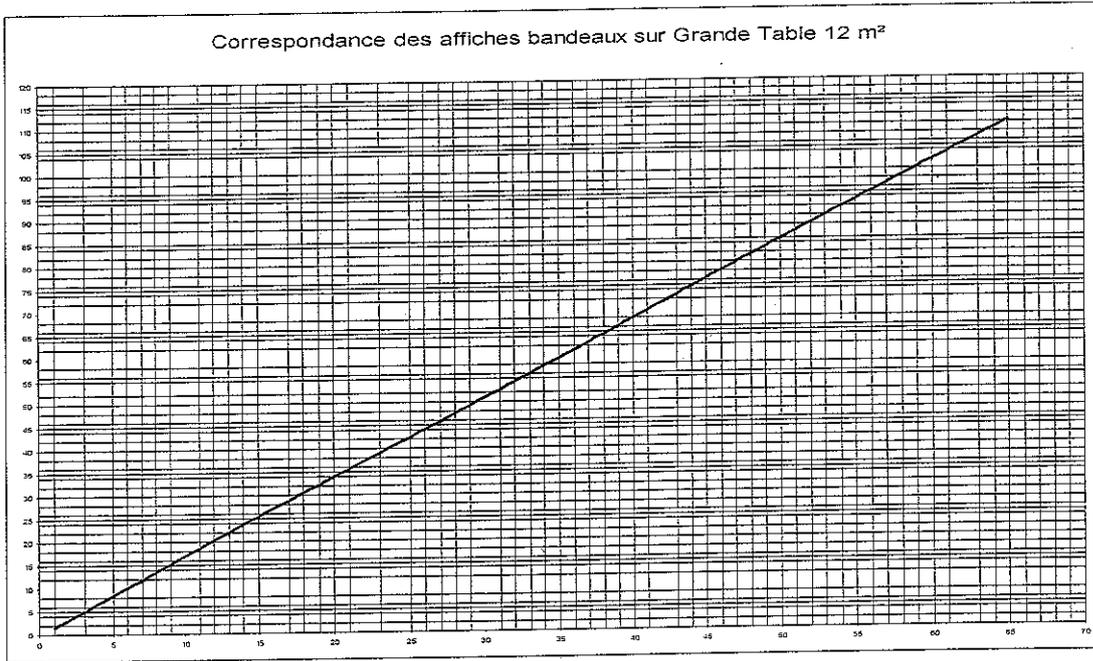
- \* Quota : : 70 affiches sur 7 heures
- \* Prime à quota atteint : : 1.5 € pour 7 heures
- \* Production plafonnée : : 105 aff. en 7 heures
- \* Valeur de l'affiche supplémentaire : : 0.335 €
- \* Une affiche colonne Morris équivaut à 0.5 affiche sans BR
- \* Une affiche avec BR équivaut à 1.7 affiches sans BR

10

AL  
FG  
TR  
II

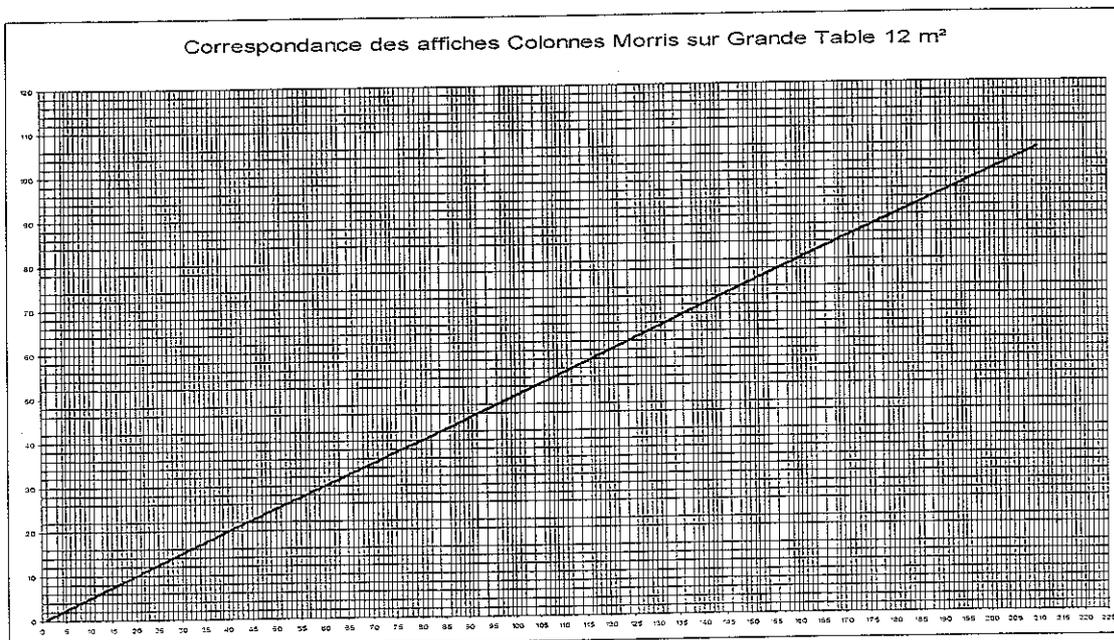
# Détermination prime Grande Table 12 m<sup>2</sup>

- Méthode de détermination du nombre d'affiches produites
  - ▣ Conversion des affiches avec bandeaux



# Détermination prime Grande Table 12 m<sup>2</sup>

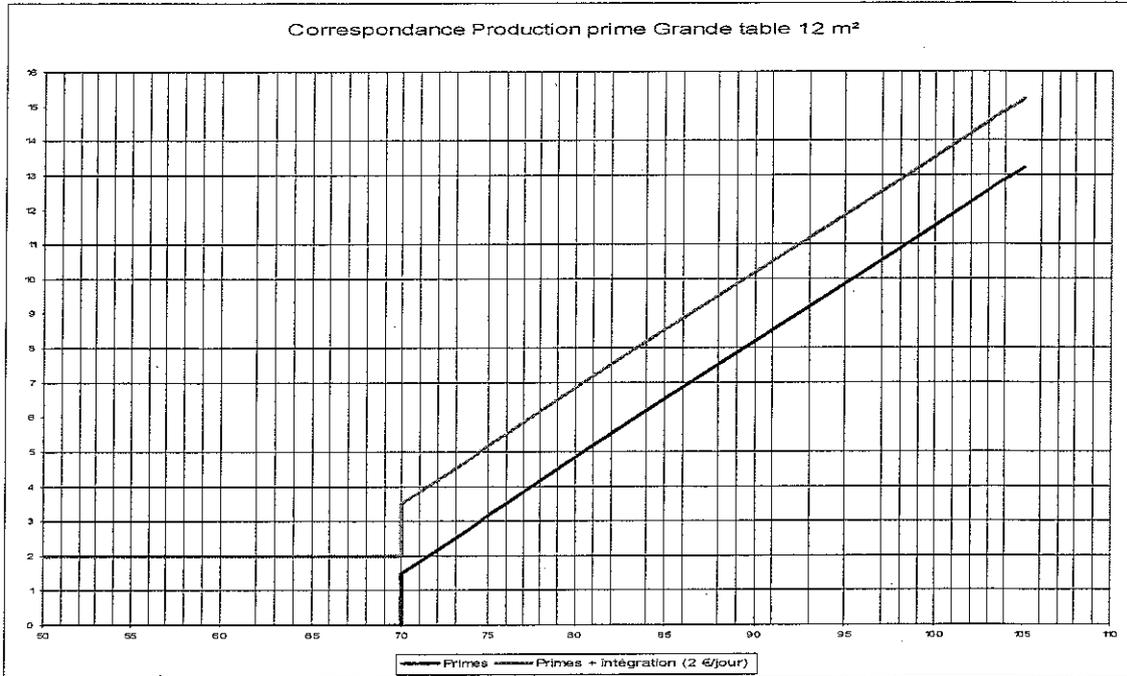
- Méthode de détermination du nombre d'affiches produites
  - ▣ Conversion des affiches Colonnes Morris



EG  
II

❖ Méthode de détermination de la prime de production

❖ Conversion des affiches en prime de production



Comparatif Proposition – calcul actuel  
Grande table 12 m<sup>2</sup>

PRESENTATION JOURNALIERE

Nb affiches (Pr)	Prime actuelle	Projet de prime	Intégration dans le salaire de base
40	- €	- €	2,00 €
50	- €	- €	2,00 €
60	- €	- €	2,00 €
70	- €	1,50 €	2,00 €
80	- €	4,85 €	2,00 €
90	10,26 €	8,20 €	2,00 €
100		11,55 €	2,00 €
105		13,23 €	2,00 €

PRESENTATION MENSUELLE

Prod mensuelle	Prime actuelle	Proposition	Proposition intégration	Total proposition
840	- €	- €	42,00 €	42,00 €
1 050	- €	- €	42,00 €	42,00 €
1 260	- €	- €	42,00 €	42,00 €
1 470	- €	31,50 €	42,00 €	73,50 €
1 680	- €	101,85 €	42,00 €	143,85 €
1 890	215,46 €	172,20 €	42,00 €	214,20 €
2 100		242,55 €	42,00 €	284,55 €
2 205		277,73 €	42,00 €	319,73 €

METHODE ACTUELLE

- \* Quota : 208
- \* Valeur de l'affiche supplémentaire : 0.19€
- \* Coefficient d'une affiche avec BR : 1.7
- \* Calcul de la quantité d'affiches supplémentaires

Quantité produites / jour	<208	208 <> 262	262
Prime production	0	Quantité x 0.19€	262 x 0.19€ => 10.26 €

La production des 262 affiches est aujourd'hui réalisée en 6 h 30.

15

PROJET

- \* Variables prises en compte :
  - ▣ Type d'affiches (avec ou sans bandeaux)
  - ▣ Quantités d'affiches produites
- \* Quota : 220 affiches sur 7 heures
- \* Prime à quota atteint : 1.5 € pour 7 heures
- \* Production plafonnée : 290 aff. en 7 heures)
- \* Valeur de l'affiche supplémentaire :

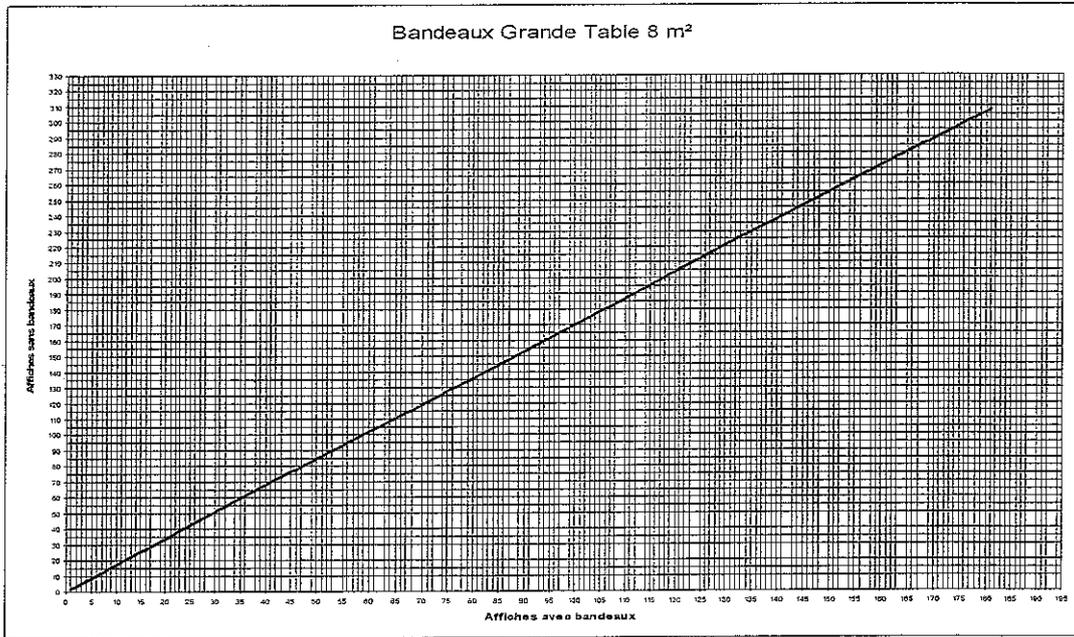
De 0 à 220 aff.	De 221 à 270	> à 270
0 € / aff.	0.135 € / aff.	0.19 € / aff.

16

FG  
II Ar  
TR

## Détermination prime Grande Table 8 m<sup>2</sup>

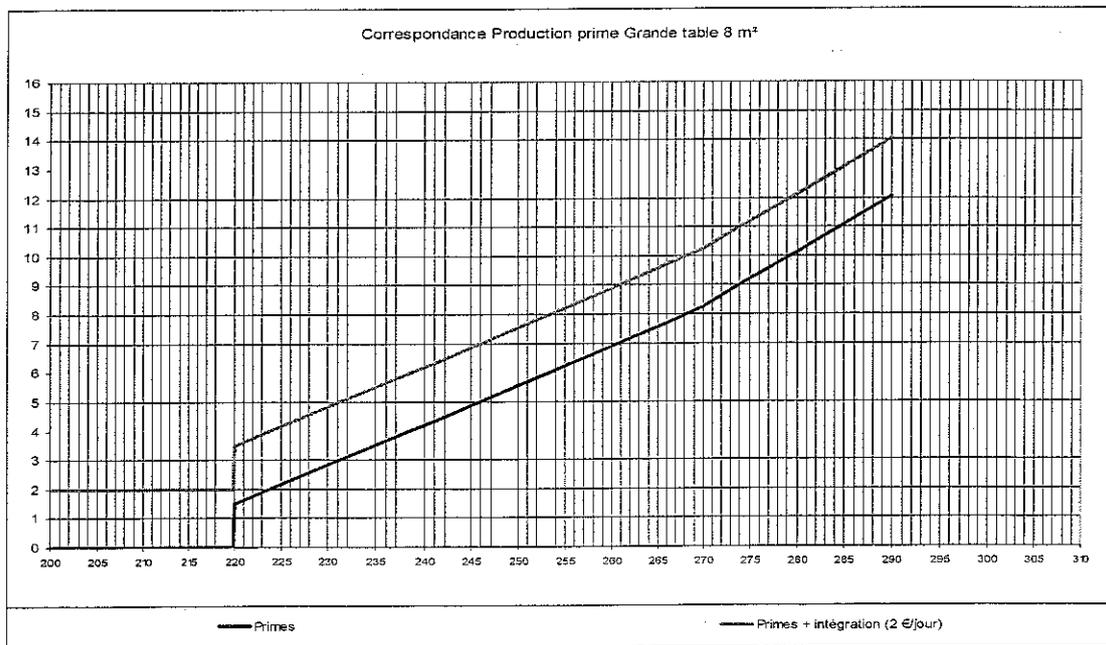
- ⊗ Méthode de détermination du nombre d'affiches produites
  - ⊗ Echelle de conversion des affiches avec bandeaux en affiches produites



17

## Grandes Tables 8m<sup>2</sup>

- ⊗ Méthode de détermination de la prime de production
  - ⊗ Conversion des affiches en prime de production



18

AL  
TR  
FG  
IS

## Comparatif Proposition – calcul actuel Grande Table 8 m<sup>2</sup>

**PRESENTATION JOURNALIERE**

Nb affiches	Prime actuelle	Projet de prime	Intégration dans le salaire de base
200	- €	- €	2,00 €
208	- €	- €	2,00 €
210	0,38 €	- €	2,00 €
216	1,52 €	- €	2,00 €
220	2,28 €	1,50 €	2,00 €
230	4,18 €	2,85 €	2,00 €
240	6,08 €	4,20 €	2,00 €
250	7,98 €	5,55 €	2,00 €
260	9,88 €	6,90 €	2,00 €
262	10,26 €	7,17 €	2,00 €
270		8,25 €	2,00 €
280		10,15 €	2,00 €
290		12,05 €	2,00 €

**PRESENTATION MENSUELLE**

Prod mensuelle	Prime actuelle	Proposition	Proposition intégration	Total proposition	Delta mensuel
4 200	- €	- €	42,00 €	42,00 €	42 €
4 368	- €	- €	42,00 €	42,00 €	42 €
4 410	7,98 €	- €	42,00 €	42,00 €	34 €
4 536	31,92 €	- €	42,00 €	42,00 €	10 €
4 620	47,88 €	31,50 €	42,00 €	73,50 €	26 €
4 830	87,78 €	59,85 €	42,00 €	101,85 €	14 €
5 040	127,68 €	88,20 €	42,00 €	130,20 €	3 €
5 250	167,58 €	116,55 €	42,00 €	158,55 €	9 €
5 460	207,48 €	144,90 €	42,00 €	186,90 €	21 €
5 502	<b>215,46 €</b>	150,57 €	42,00 €	192,57 €	23 €
5 670	- €	173,25 €	42,00 €	215,25 €	0 €
5 880	- €	213,15 €	42,00 €	255,15 €	40 €
6 090	- €	253,05 €	42,00 €	295,05 €	80 €

19

## 1/2 table automatique

### METHODE ACTUELLE

Nb machines	Quotas	Primes
1	1000	9.06 €
2	1800	9.06 €

### PROJET

Nb machines	1	2
Quotas	700	1400
Prime à quotas atteint	1.5 €	1.5 €
Valeur de la 1/2 affiche supplémentaire	0.0203 €	0.01525 €

La 1/2 table grande vitesse n'est pour le moment pas intégrée au système de prime.  
Maintien temporaire du forfait de 9.06 €

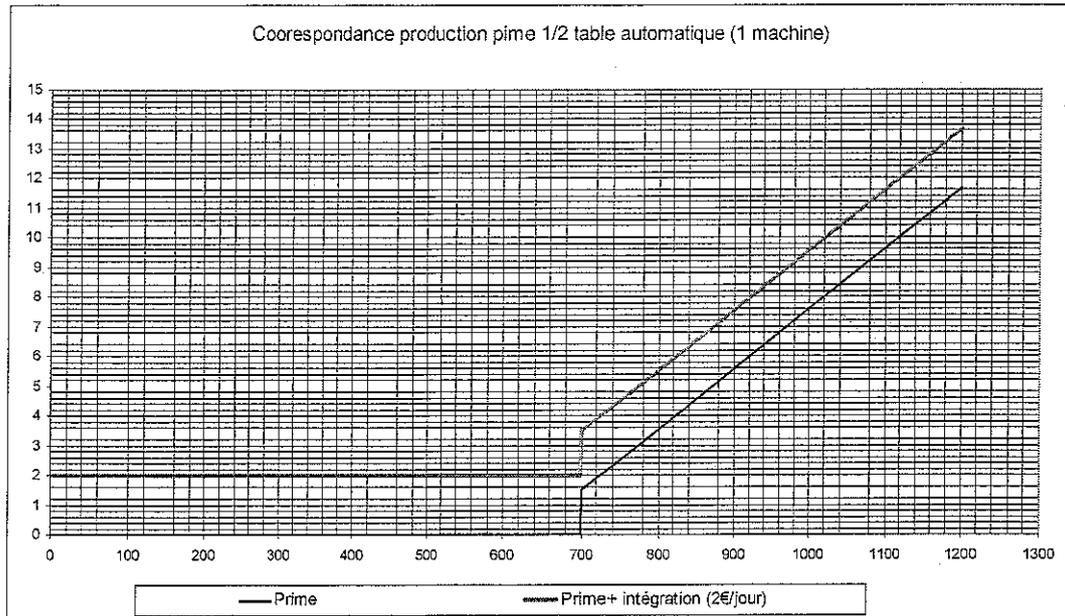
20

NR FG  
TR  
LJ

# Détermination prime 1/2 table automatique

## • Méthode de détermination de la prime de production

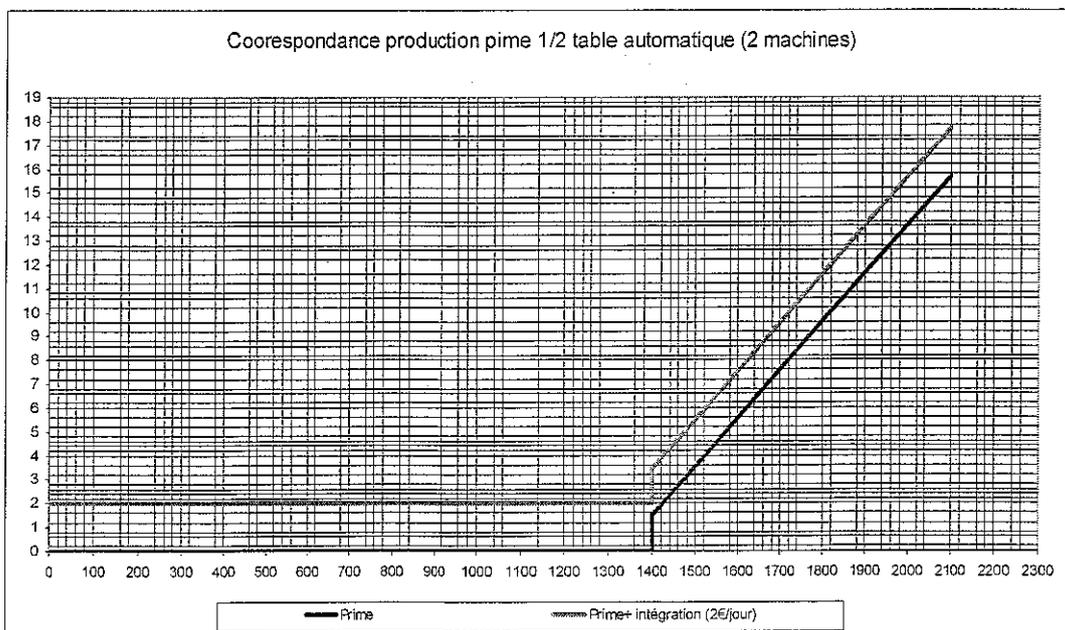
### ▣ Conversion des affiches en prime de production



# Détermination prime 1/2 table automatique

## • Méthode de détermination de la prime de production

### ▣ Conversion des affiches en prime de production



FG  
22 TR  
Ah II

METHODE ACTUELLE

Atelier	Quotas	Nb visuels moyens	Primes
Saint Priest	860	7	9.06 €
Plaisir	750	20	9.06 €

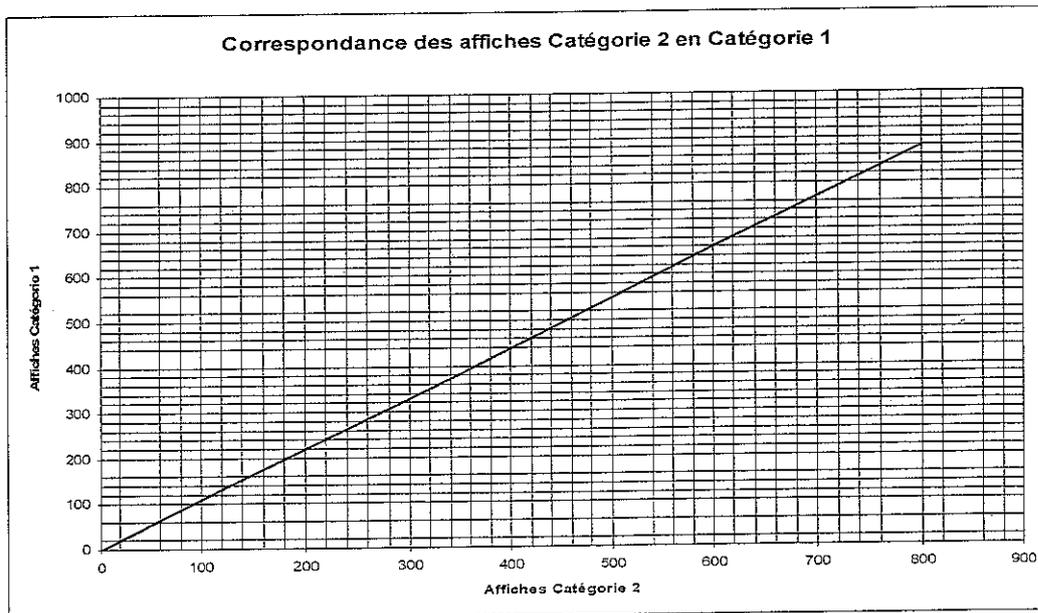
PROJET

- \* Quota : 600
- \* Prime à quota atteint : 1.5 €
- \* Valeur de la 1/2 affiches supplémentaire : 0.03 €
- \* Prise en compte du nombre de visuels :

	De 1 à 7 visuels	De 8 à 14 visuels	> 14 visuels
Catégorie	1	2	3
Coefficient	1	1.1	1.2

Détermination prime 1/2 table semi-automatique

- \* Méthode de détermination de la prime de production
  - Conversion des affiches catégorie 2 en 1

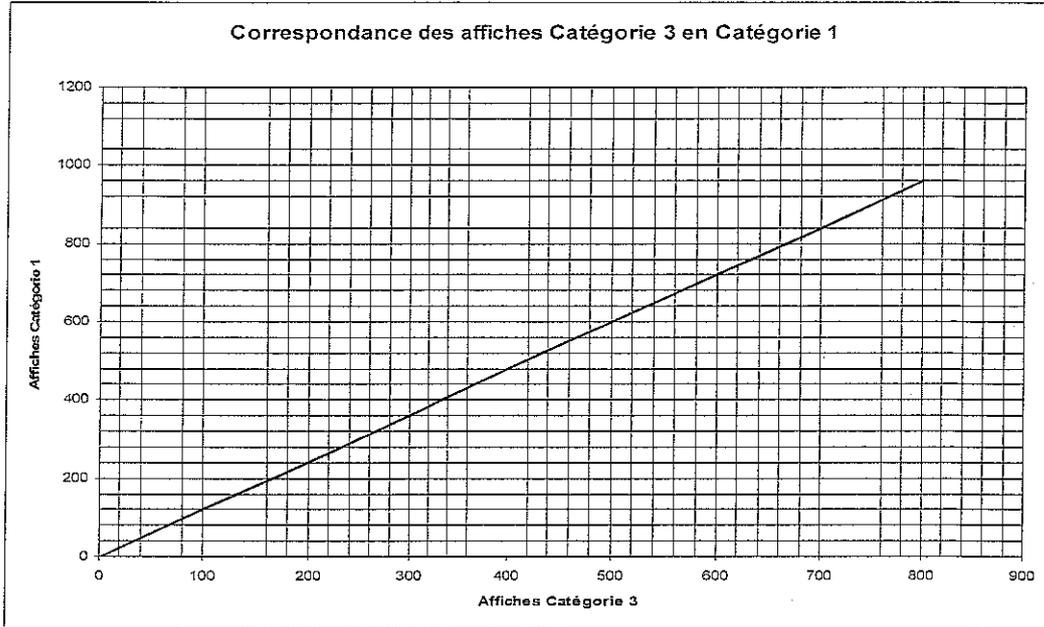


IS AK TR FG

## Détermination prime 1/2 table semi-automatique

### ④ Méthode de détermination de la prime de production

#### ▣ Conversion des affiches catégorie 3 en 1

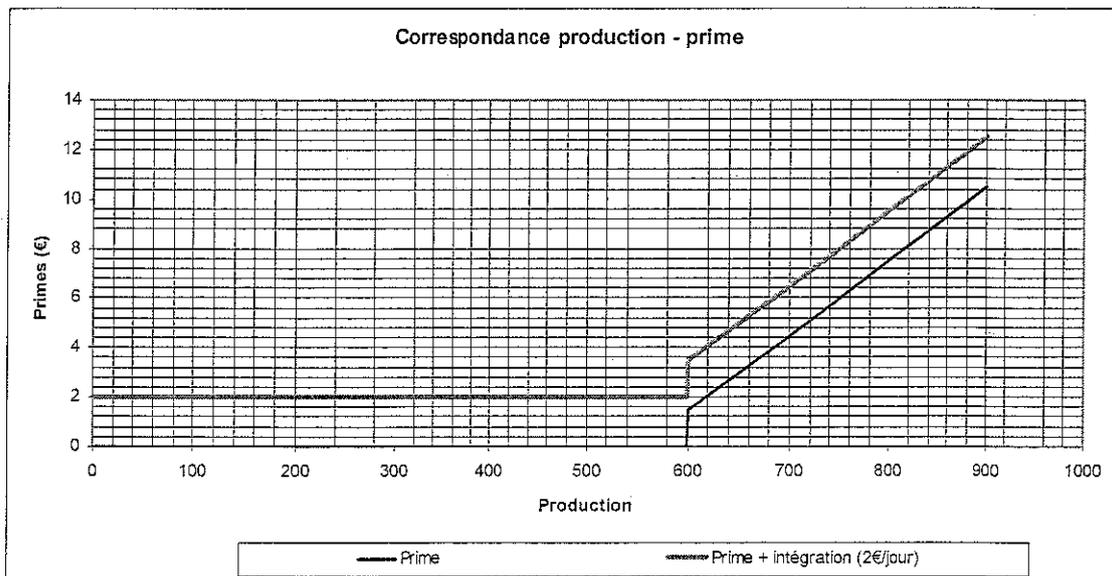


25

## Détermination prime 1/2 table semi-automatique

### ④ Méthode de détermination de la prime de production

#### ▣ Conversion des affiches en prime de production



AL 26 TR FG  
IT

Postes annexes (Distribution – Navette –  
Roulage par 10 – Préparation – Massicot)  
METHODE ACTUELLE

- \* Prime forfaitaire journalière : 9.06 €

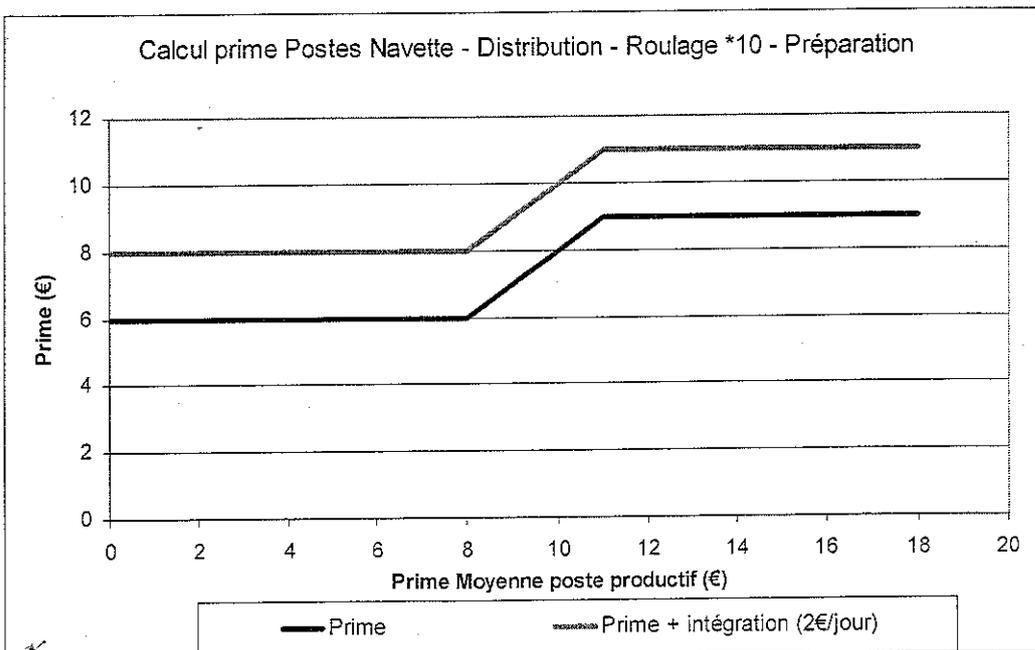
PROJET

- \* Mise en place prime plancher - plafonnée : 6 - 9 € par jour dont intégration de 2 € / jour dans le salaire de base.
- \* Prises en compte du niveau moyen de la prime productif
  - \* Poste Distribution – Navette –Roulage par 10 :
    - Roulage et agrafage 8 et 12 m<sup>2</sup>
    - Assemblage 8 et 12 m<sup>2</sup>
    - Assemblage ½ affiches semi automatique et automatique
  - \* Massicot :
    - Assemblage 12 m<sup>2</sup>
    - Assemblage ½ aff. Semi automatique
  - \* Préparation Grand Format :
    - Roulage et agrafage 8 et 12 m<sup>2</sup>
  - \* Préparation Petit Format :
    - Roulage fixe et roulage agrafage 2 m<sup>2</sup>

27

Postes annexes (Distribution – Navette –  
Roulage par 10 – Préparation – Massicot)

- \* Méthode de détermination de la prime.



28

FG  
R  
N  
II

## METHODE ACTUELLE

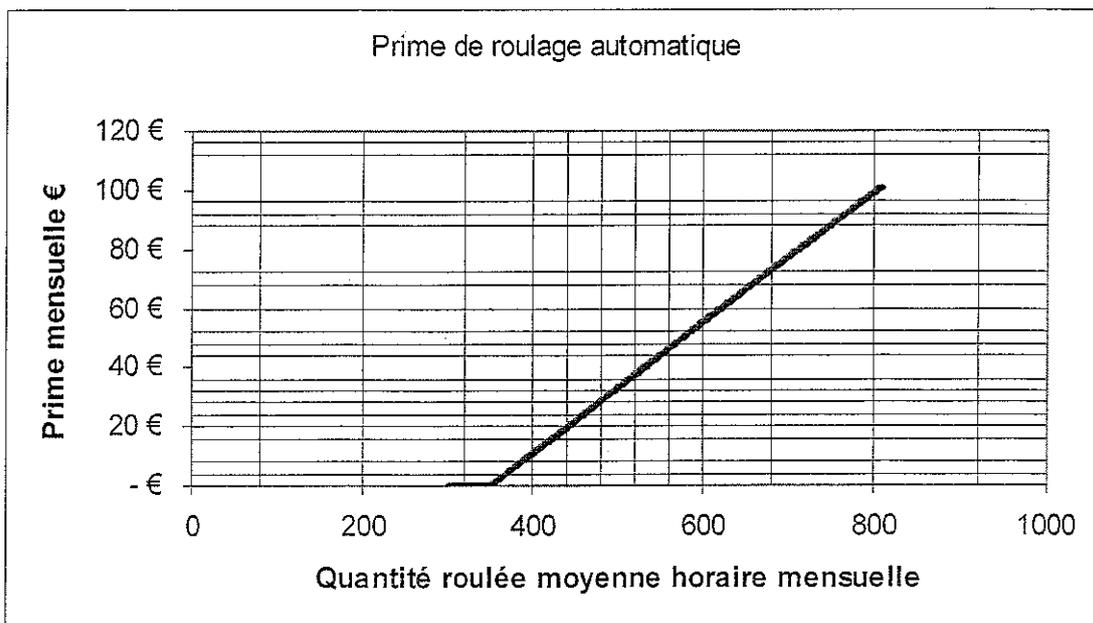
Prime = 0€

---

## PROJET

- \* Variables prises en compte :
  - Nombre d'affiches roulées
  
- \* Calcul primes mensuelle :
  - Quota : 350 affiches par heures
  - Valeur de l'affiche sup. : 0.0015 €

29



## Roulage et zippage semi automatique 2m<sup>2</sup>

### METHODE ACTUELLE

Prime abribus :

- \* Quota 7h = 826
  - \* Affiche supplémentaire 0,031 €
- 

### PROJET

- \* Nouvelles variables prises en compte :
  - ▣ Quantité d'affiches zippées
  - ▣ Quantité de paquets fabriqués au-delà 4 paquets par heures.
  - ▣ Quota : 455
  - ▣ Prime à quota atteint : 1.5 €
  - ▣ Valeur de l'affiche sup. : 0,009 €

31

## Roulage et zippage semi automatique 2m<sup>2</sup>

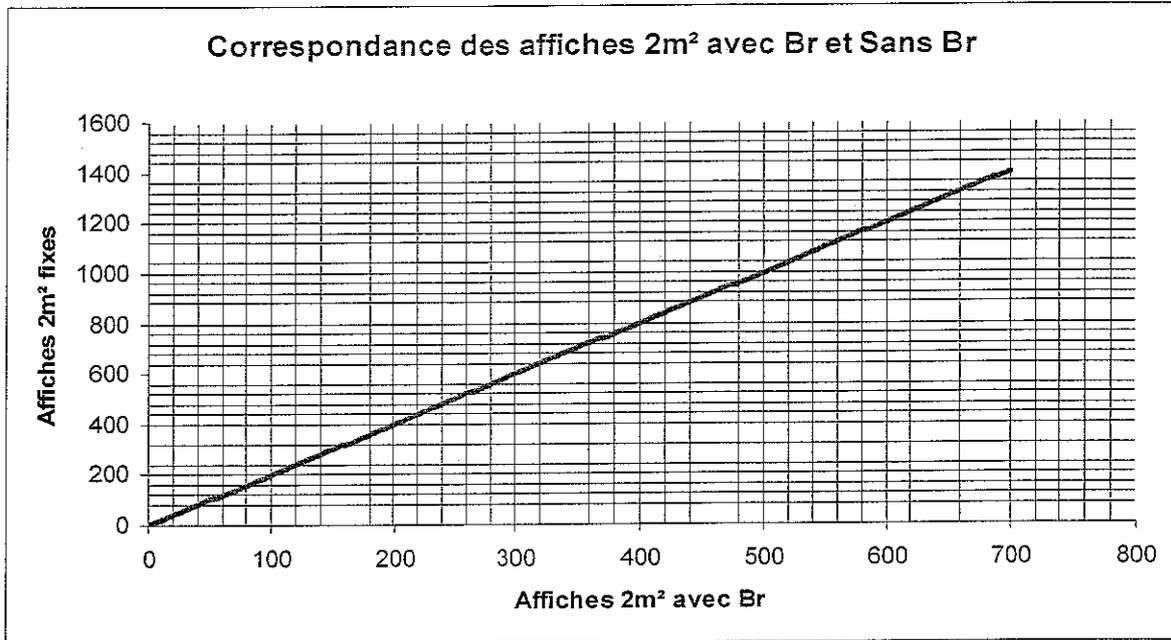
### PROJET

- \* Variables :
  - ▣ 1 affiche Br ou Flap : 2 affiches normales
  - ▣ 1 affiche Br et Flap : 3 affiches normales
  - ▣ 1 affiche Zippée : 2 affiches normales
  - ▣ 1 paquet d'affiches : 5 affiches normales (au-delà de 4 paquets à l'heure).

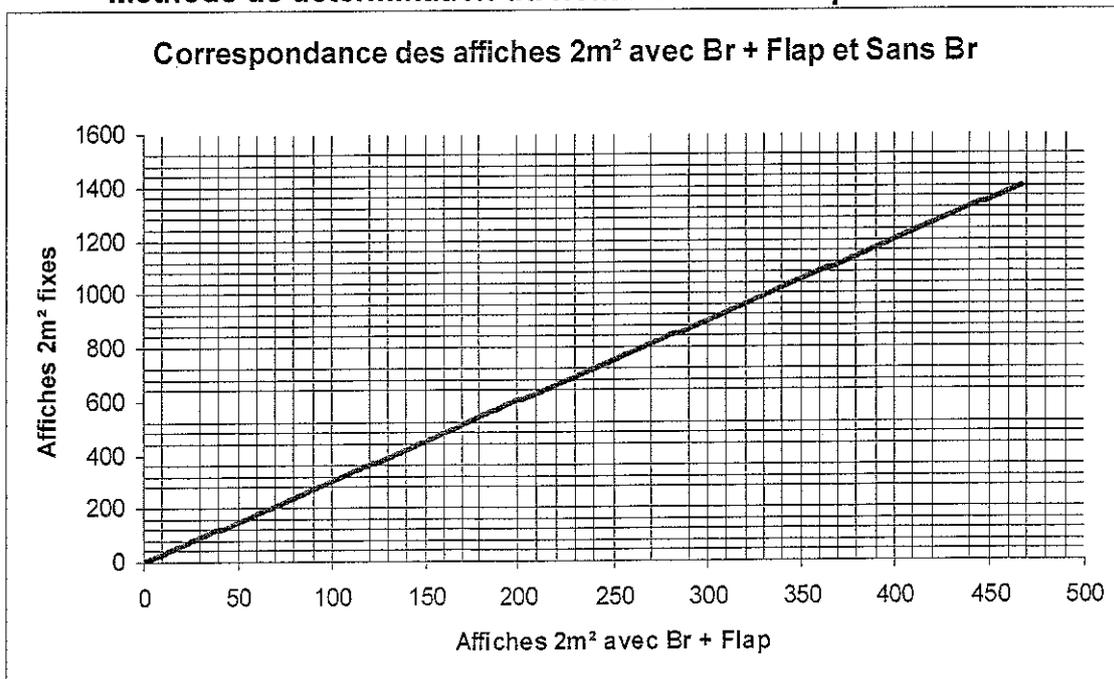
32

IJ AK  
TR  
FG

• Méthode de détermination du nombre d'affiches produites



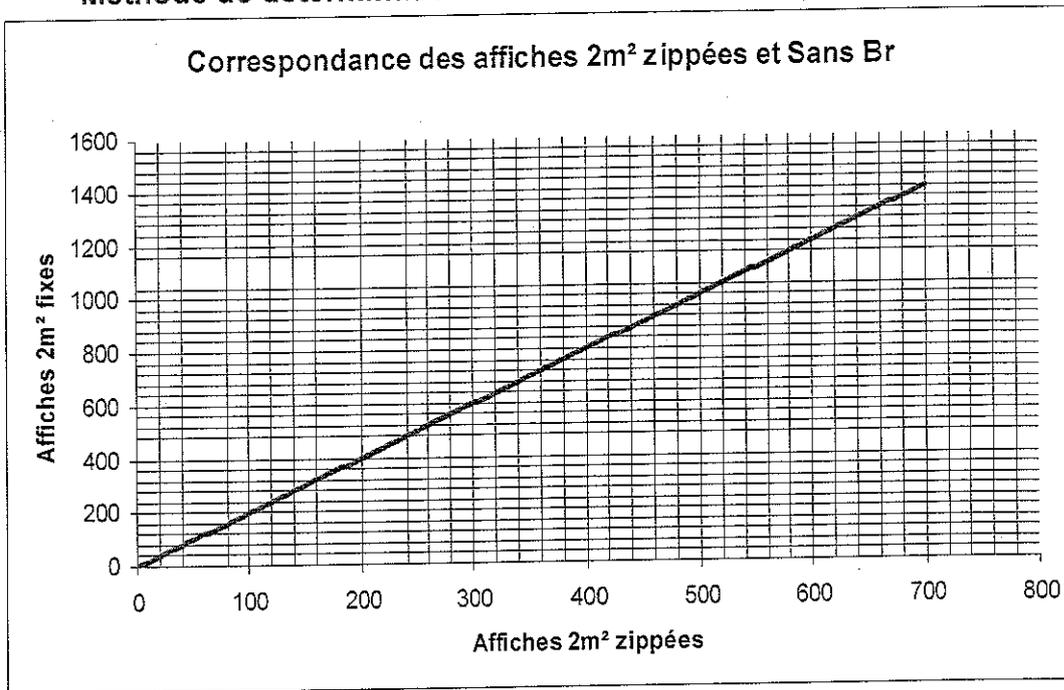
• Méthode de détermination du nombre d'affiches produites



34  
AK  
TR  
TS  
FG

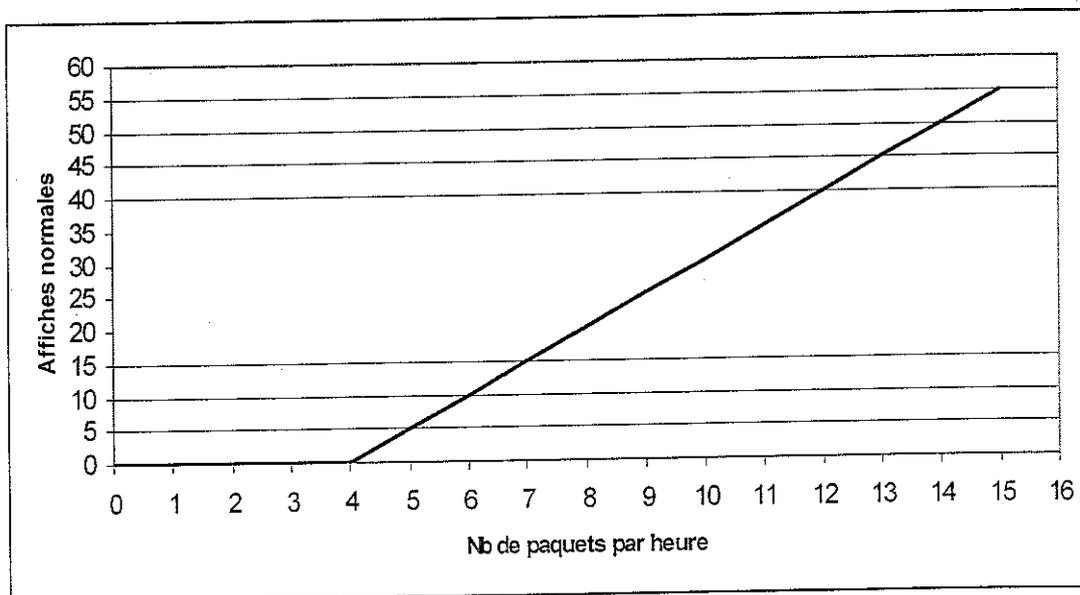
### Roulage et zippage semi automatique 2m<sup>2</sup> :

\* Méthode de détermination du nombre d'affiches produites

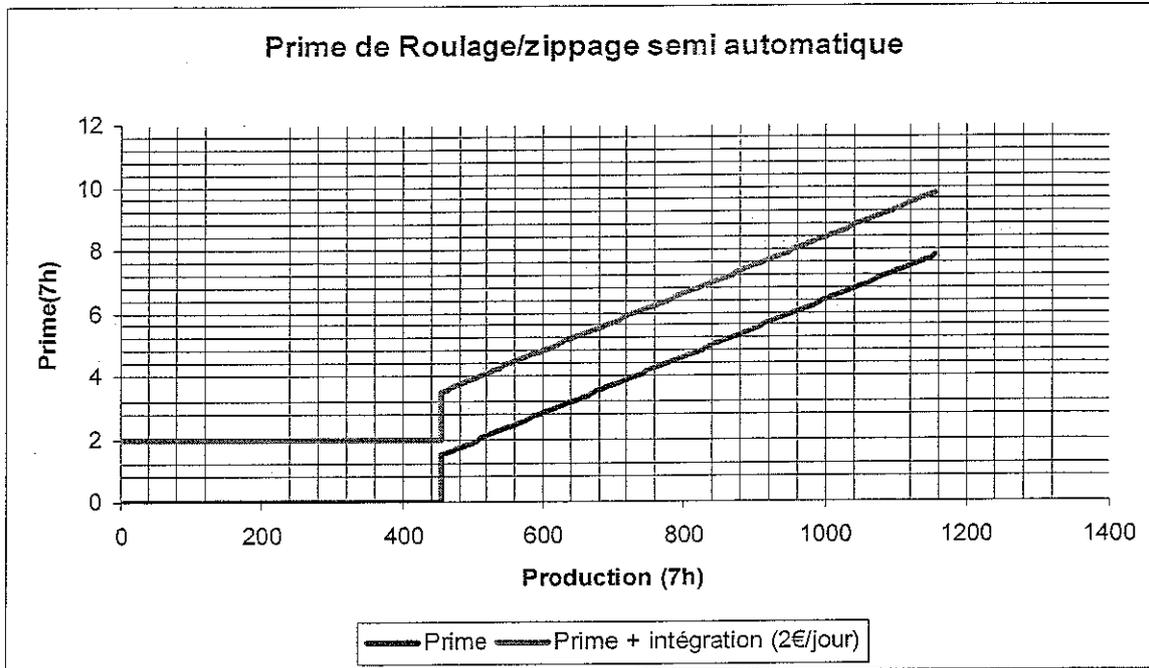


### Roulage et zippage semi automatique 2m<sup>2</sup> :

\* Méthode de détermination du nombre d'affiches produites



AK FG  
II TR



37

### METHODE ACTUELLE

Prime forfaitaire = 9,06 € pour 7h

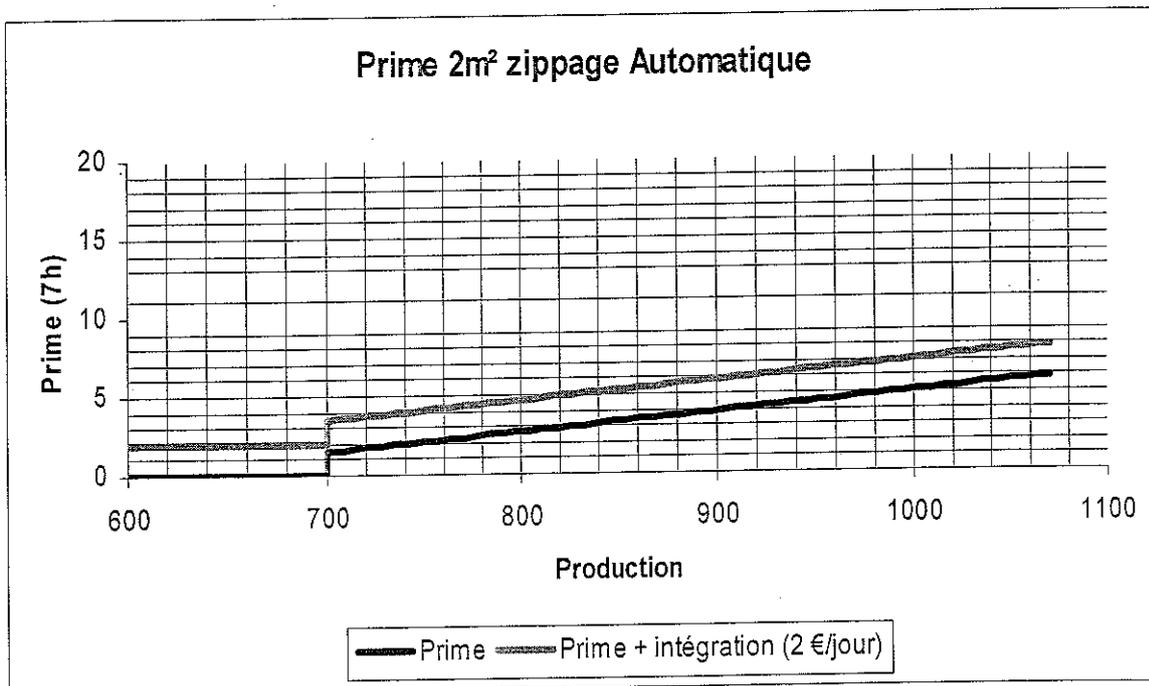
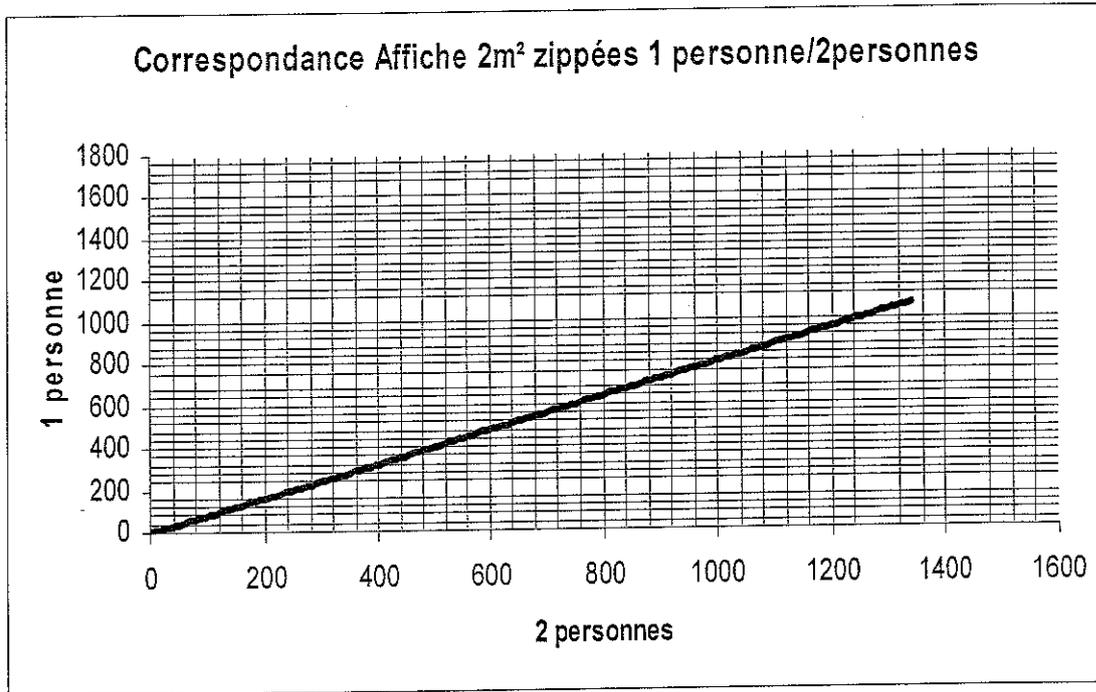
### PROJET

Variables prises en compte :

- ▣ Quantité d'affiche zippées
- ▣ Nombre de personne sur le poste
- ▣ Valeur aff. Sup. : 0,012 €
- ▣ Quota : 700
- ▣ Prime à quota atteint : 1.5 €
  
- ▣ Variable
  - 1 personne : Coef = 1
  - 2 personnes : Coef = 0,8

AL  
II  
FG

• Méthode de détermination du nombre d'affiches produites



Handwritten initials: AL, FG, IR

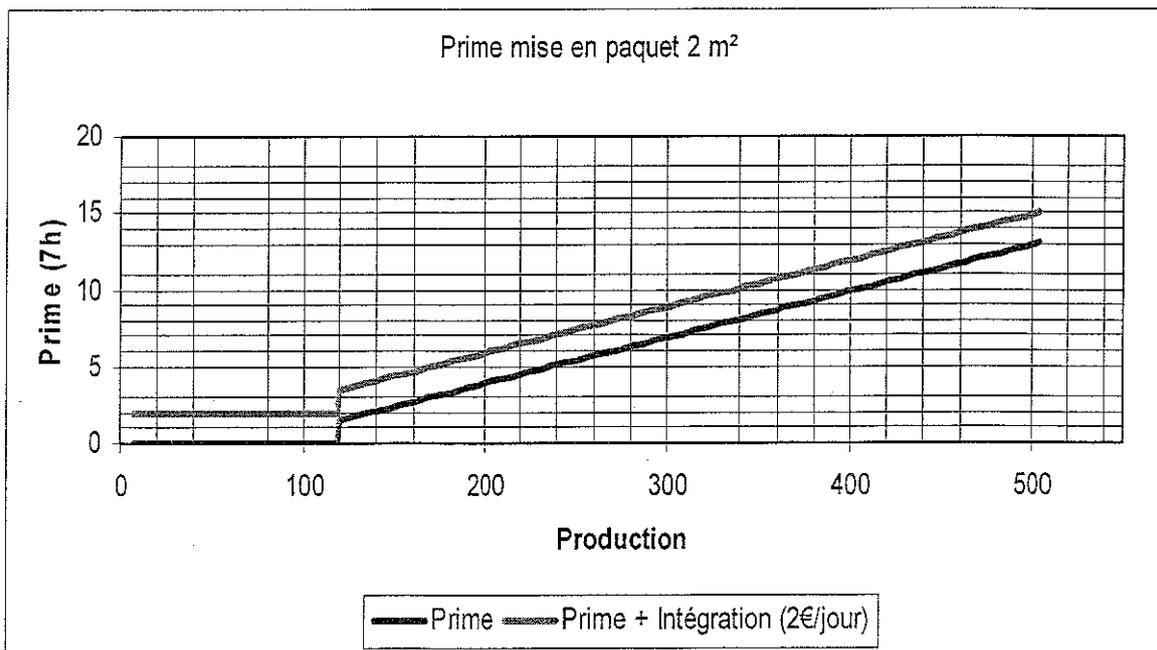
METHODE ACTUELLE

Prime = 9,06 € pour 7h

PROJET

• Variables prises en compte :

- Quantité de paquets
- Type semi auto
- Quota : 120
- Prime à quotas atteint : 1.5 €
- Valeur paquet sup. : 0,03 €



AL<sup>42</sup>  
IR  
FG

METHODE ACTUELLE

Prime = 9,06 pour 7h

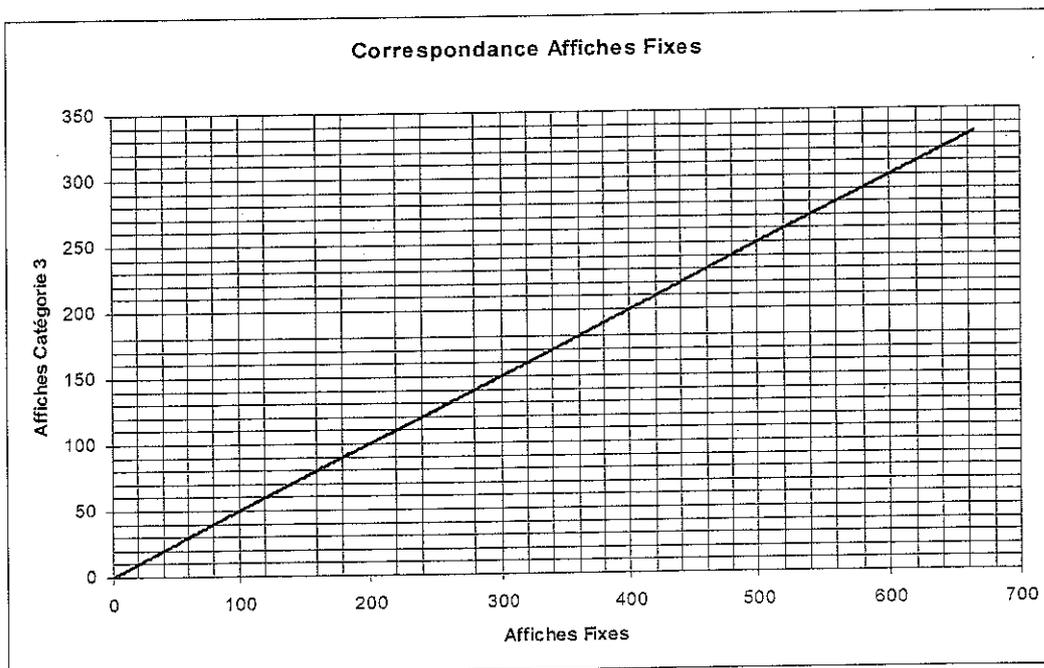
PROJET

\* Variables prises en compte :

- ▣ Nombre d'affiches produites par catégorie de pochette, pour tenir compte de la difficulté.
- ▣ Quota : 180
- ▣ Prime à quota atteint : 1.5 €
- ▣ Valeur aff. Supplémentaire : 0,07 €
- ▣ Variables
  - Catégorie 1 : moins de 6 visuels : 0,9
  - Catégorie 2 : de 7 à 10 visuels : 0,95
  - Catégorie 3 : plus de 13 : 1
  - Fixes zippés : 0,5

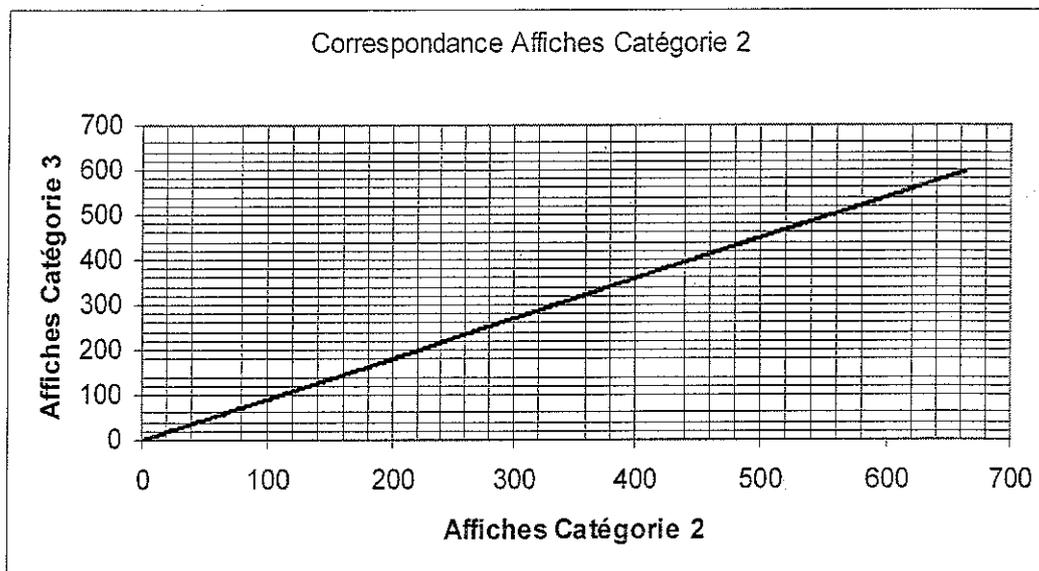
43

2m<sup>2</sup> Déroulants:  
Correspondance affiches Catégorie 3/Fixes

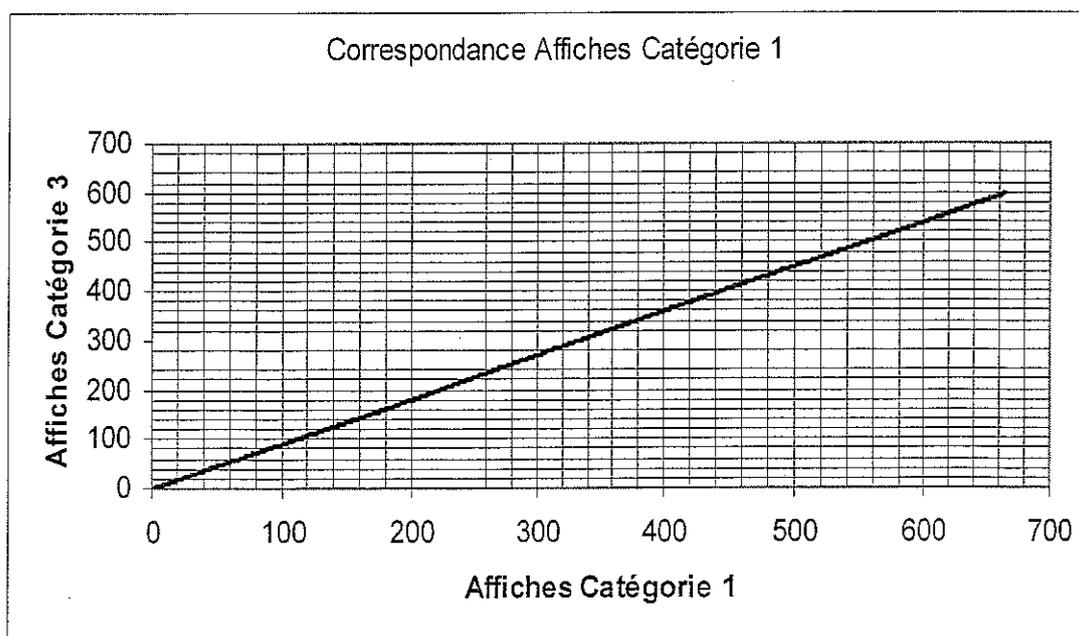


AV  
JR  
FG

44

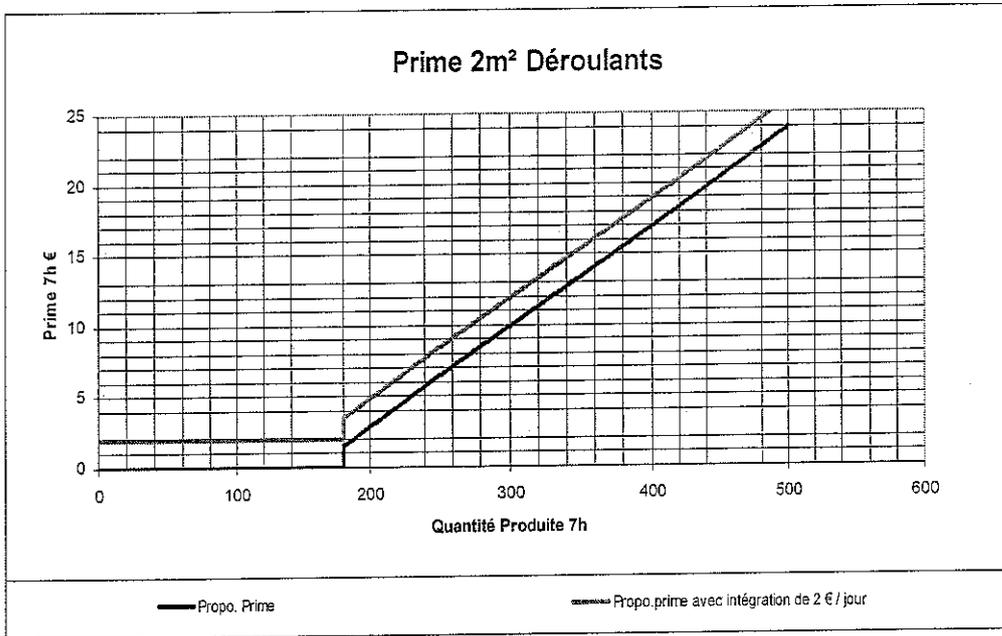


45



46  
AL

TR  
IS  
FG



Le calcul de la prime de production tient compte des différences de process :

Pliage :

Méthode n° 1	Méthode n° 2
Chargement des tables par les plieurs	Chargement des tables par un agent d'approvisionnement
Pas de chargement des bacs d'encartage	Chargement des bacs d'encartage par les plieurs
Préparation des bandeaux jusqu'au colisage	Préparation dans bandeaux jusqu'à l'expédition

Encartage :

Méthode n° 1	Méthode n° 2
Chargement des bacs d'encartage par les encarteurs	Colisage des affiches par un agent de production
Colisage par les encartages	

AK  
FG

\* **Principes Communs :**

- \* Détermination d'un seuil de déclenchement de la prime
- \* Possibilité de dépasser le quota fixé avec une valorisation par affiche supplémentaire.

49

**Prime pliage méthode 1****METHODE ACTUELLE**

Prime forfaitaire = 10,28 € pour 7h

---

**PROJET**

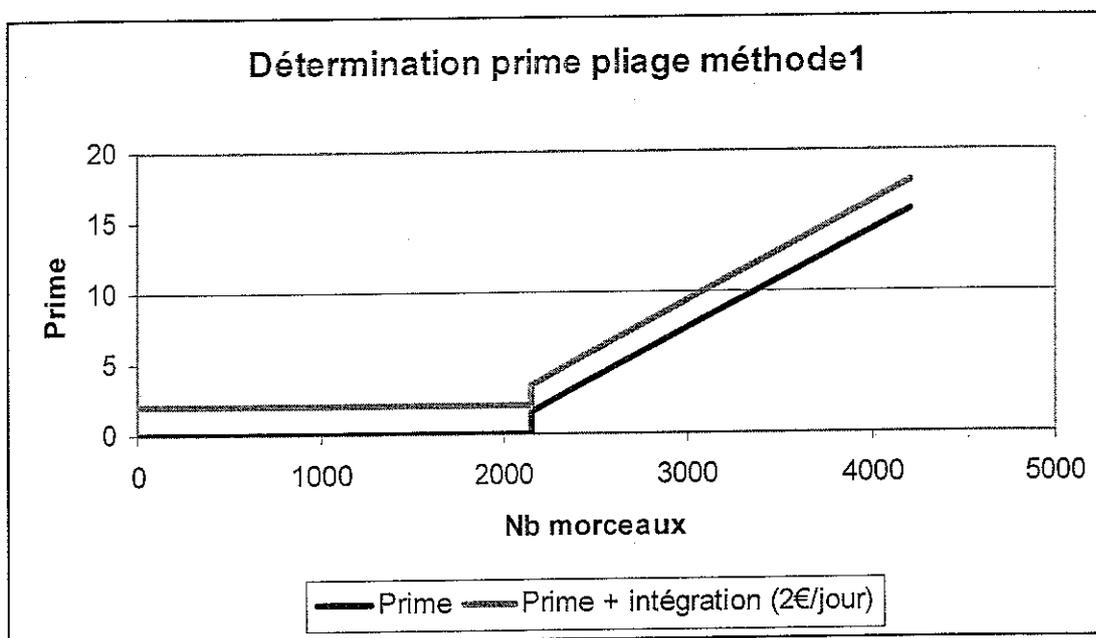
- \* **Variables prises en compte :**
  - \* Nombre de morceaux pliés
  - \* Nombre de bandeaux pliés
- \* Quota : 2150 morceaux aff.
- \* Prime à quota atteint : 1,5 €
- \* Valeur de l'élément sup. : 0,007 €
- \* **Constante :**
  - \* 1 morceau bandeau = 2 morceaux d'affiches

50

AL

FG  
TR  
IS

## Prime pliage : Calcul de la prime méthode 1



51

## Prime pliage méthode 2

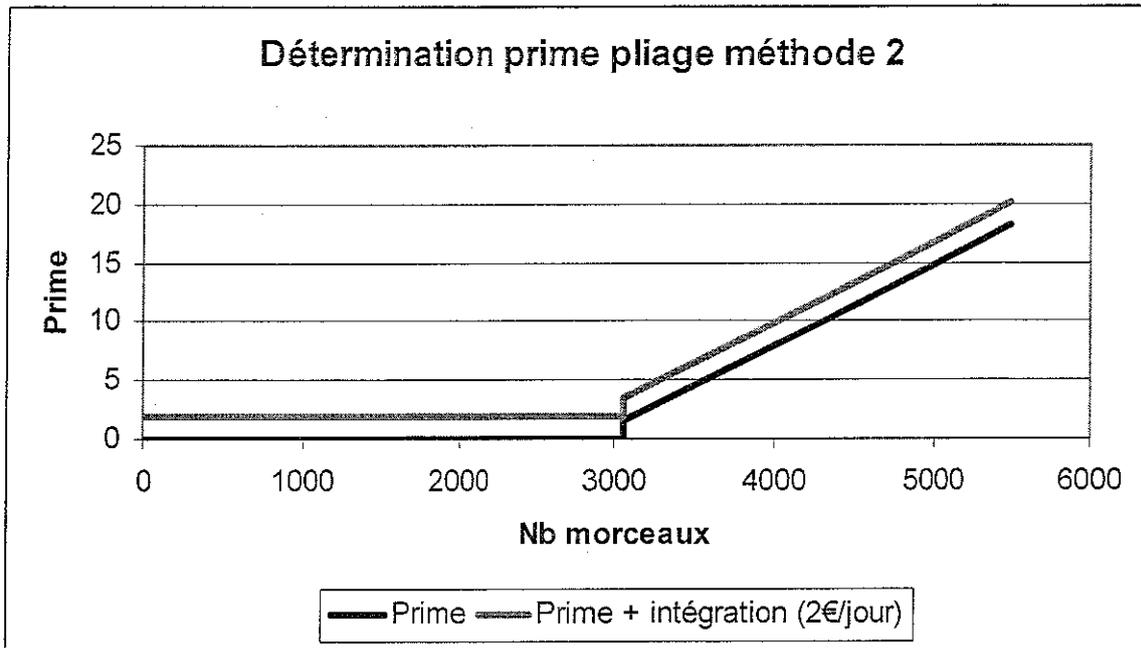
### METHODE ACTUELLE

Prime forfaitaire = 10,28 € pour 7h

### PROJET

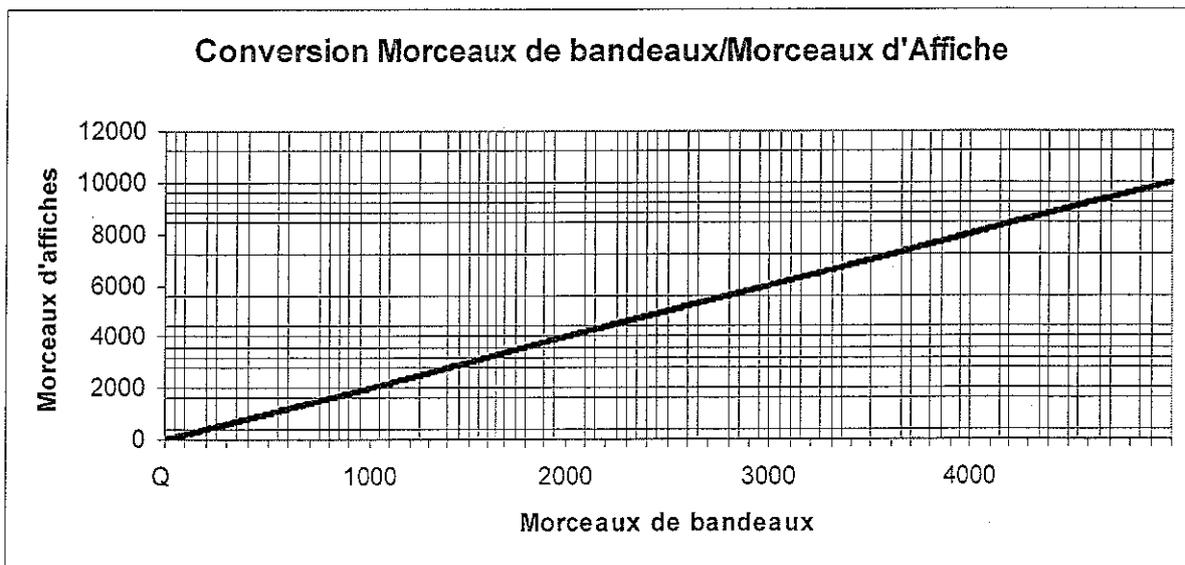
- Variables prises en compte :
  - Nombre de morceaux pliés
  - Nombre de bandeaux pliés
- Quota : 3050 morceaux aff.
- Prime à quota atteint : 1,5 €
- Valeur de l'élément sup. : 0,005 €
- Constante :
  - 1 morceau bandeau = 2 morceaux d'affiches

## Prime pliage : Calcul de la prime méthode 2



53

## Prime pliage : Conversion morceaux de bandeaux / morceaux affiches



Al 54

FG  
R  
L

## METHODE ACTUELLE

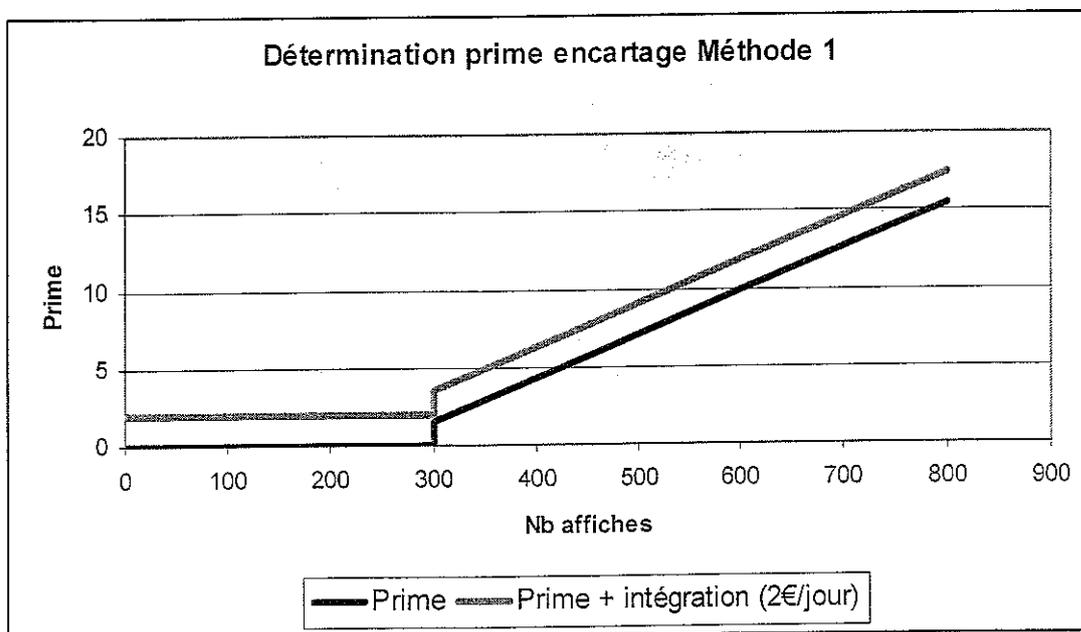
Prime forfaitaire = 10,28 € pour 7h

### PROJET

- Variables prises en compte :
  - Nombre d'affiche encartées
- Quota : 300 aff.
- Prime à quota atteint : 1,5 €
- Valeur de l'élément sup. : 0,028 €
- Constantes :
  - 1 affiche 8m<sup>2</sup> = 0,6 affiche 12m<sup>2</sup>
  - 1 affiche 30m<sup>2</sup> = 3 affiches 12m<sup>2</sup>
  - 1 série colonne colle = 1,5 affiche 12m<sup>2</sup>

55

## Prime encartage : Calcul de la prime process méthode 1



56

Handwritten notes: IS, AR, FG, and other scribbles.

## Prime Encartage Méthode 2

### METHODE ACTUELLE

Prime forfaitaire = 10,28 € pour 7h

### PROJET

Variables prises en compte :

▣ Nombre d'affiche encartées

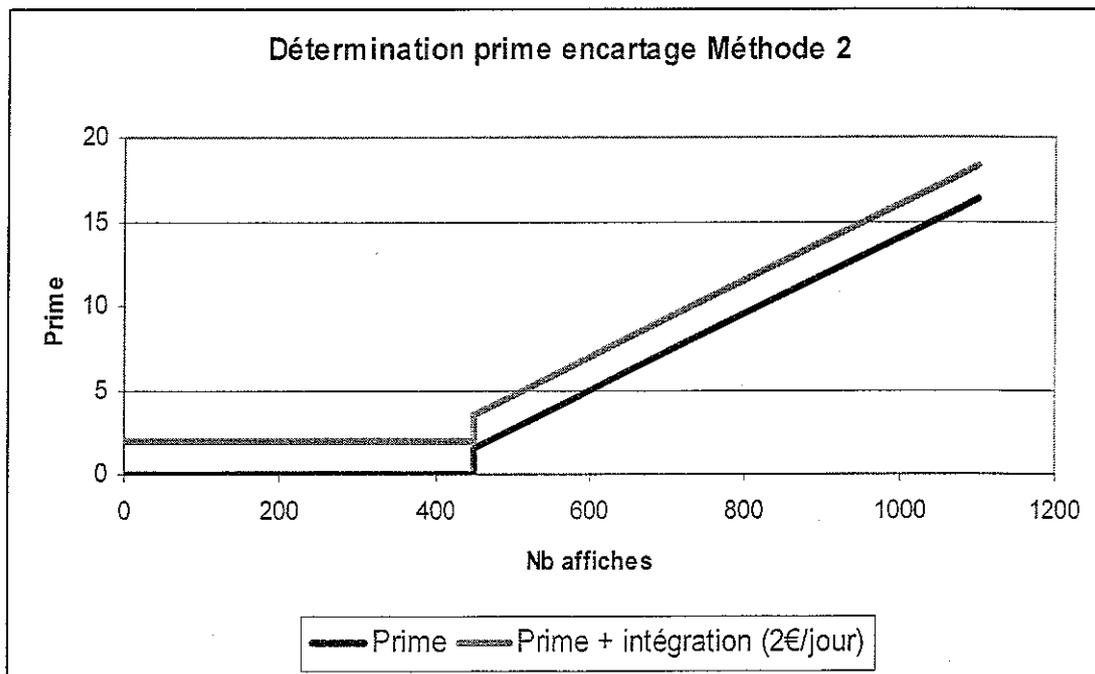
- \* Quota : 450 aff.
- \* Prime à quota atteint : 1.5 €
- \* Valeur de l'élément sup. : 0,0186 €

Constantes :

- ▣ 1 affiche 8m<sup>2</sup> = 0,6 affiche 12m<sup>2</sup>
- ▣ 1 affiche 30m<sup>2</sup> = 3 affiches 12m<sup>2</sup>
- ▣ 1 série colonne colle = 1,5 affiche 12m<sup>2</sup>
- ▣ 1 colis d'affiches = 4 affiches 12m<sup>2</sup>

57

## Prime encartage : Calcul de la prime process méthode 2

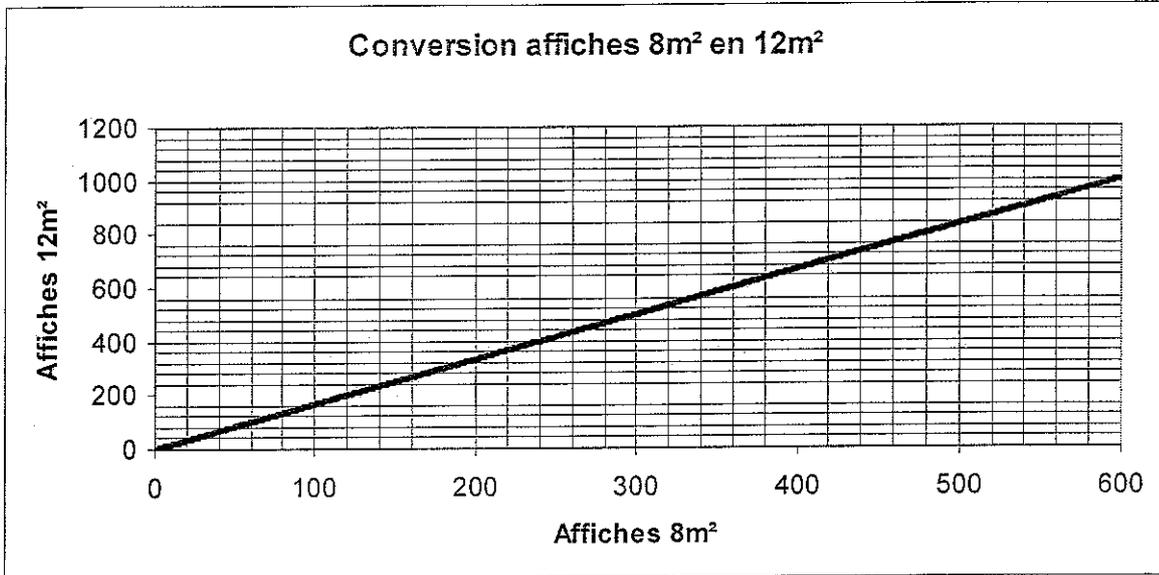


58

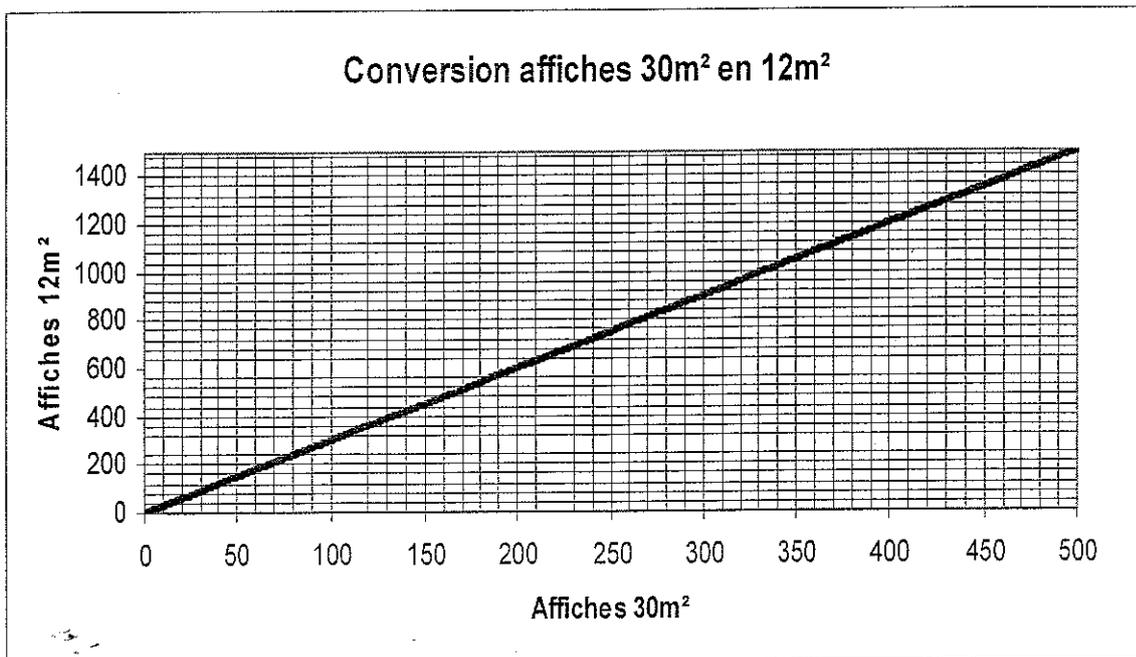
AA

FG  
TR  
II

### Prime encartage : Conversion affiches 8m<sup>2</sup> en 12m<sup>2</sup>

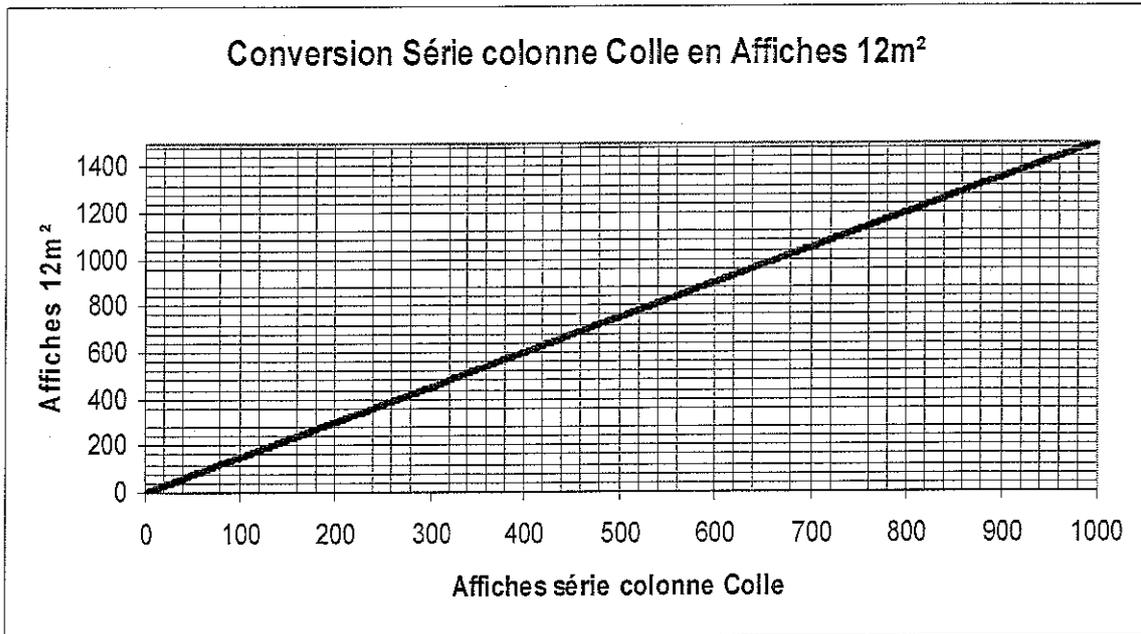


### Prime encartage : Conversion affiches 30m<sup>2</sup> en 12m<sup>2</sup>

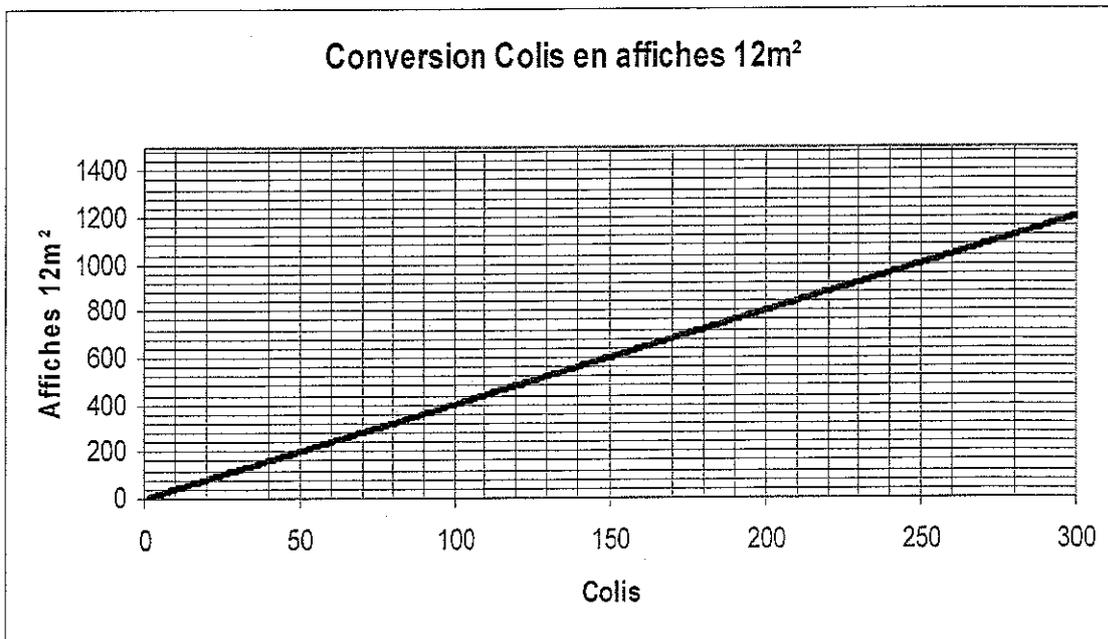


IL AV TR  
FG

### Prime encartage : Conversion affiches série colonne colle en 12m<sup>2</sup>



### Prime encartage : Conversion Colis en 12m<sup>2</sup>



AZ  
FG  
M  
IP

## METHODE ACTUELLE

Prime forfaitaire = 9,06 € pour 7h

## PROJET

▫ Variables prises en compte :

▫ Nombre de colis

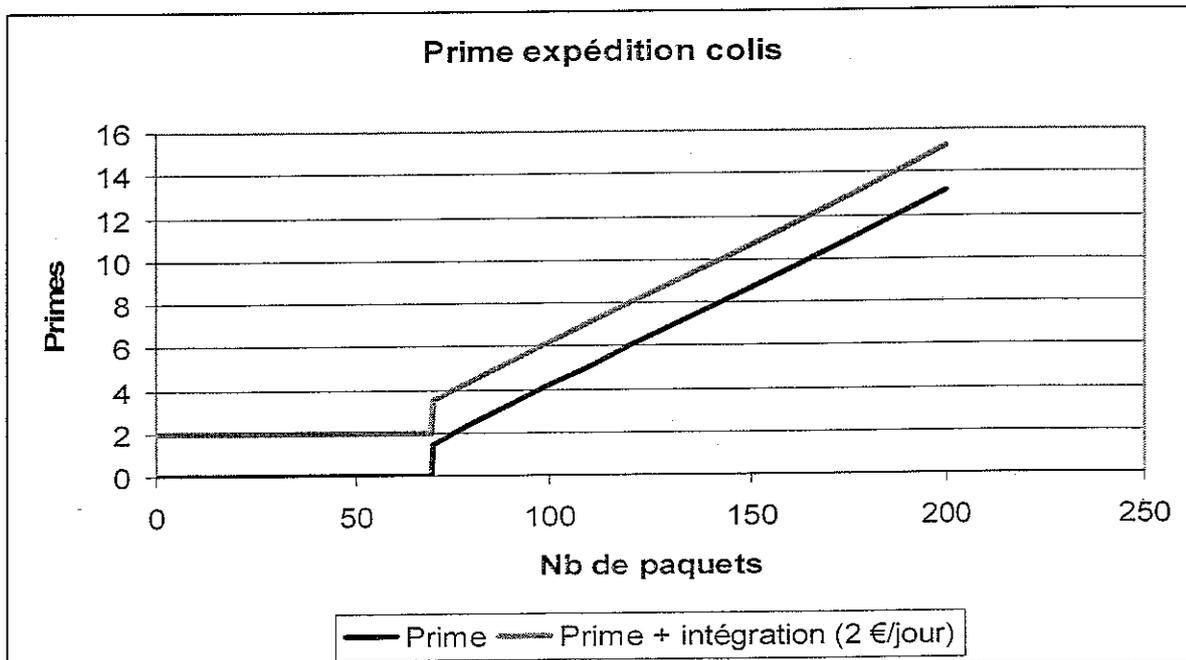
▫ Quota : 70 paquets.

▫ Prime à quota atteint : 1,5 €

▫ Valeur de l'élément sup. : 0,09 €

63

# Prime Expédition Colis : Calcul de la prime



64

IS AK  
FG TR

## Principes Communs :

- ▣ L'efficacité des magasiniers et agents de maintenance agit sur l'efficacité des « agents de conditionnement » et « agents de production d'approvisionnement »
- ▣ Primes mensuelle

65

### METHODE ACTUELLE

Prime = 0€

---

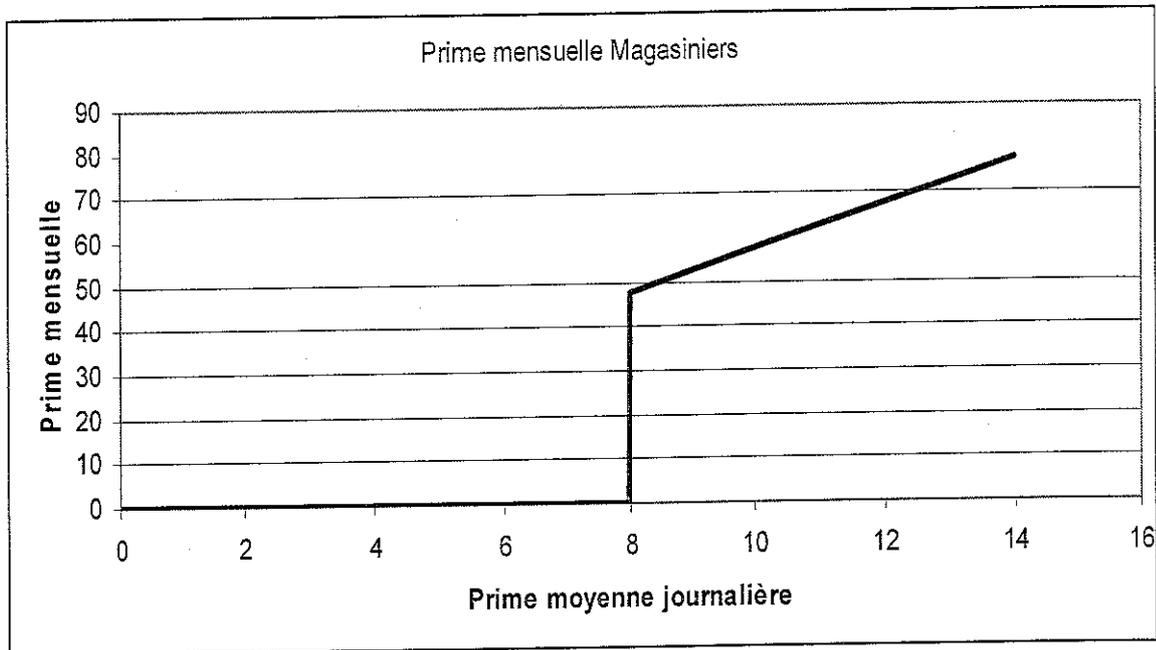
### PROJET

#### \* Variables prises en compte :

- ▣ Prime moyenne journalière des catégories « agents de conditionnement » et « agents de production et approvisionnement ». (Base 66 %) – Prime calculée sur cette base dans un premier temps.
  - ▣ Après finalisation du déploiement GS : (Base 34 %)
    - Calcul en fonction du nombre de mouvements sur la section
    - Nb de mouvements individuel / Nb de mouvements collectif.
- \* Prime forfaitaire mensuelle de 60€ bruts versée pour les mois d'octobre, Novembre et Décembre 2010

AG<sup>66</sup> TR FG  
II

## Primes magasiniers : évaluation de la prime mensuelle



67

## Agents de maintenance

### METHODE ACTUELLE

Prime = 0€

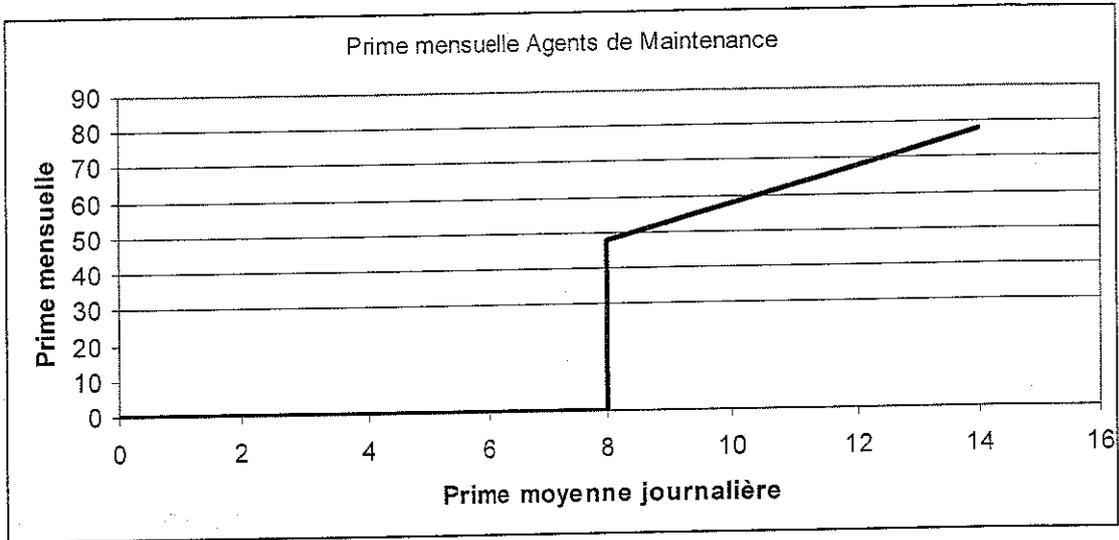
### PROJET

- Variable prise en compte :
  - Prime mensuelle moyenne journalière des agents occupant des postes avec machine a maintenir
    - Demi table auto et semi auto
    - Grandes tables 8m<sup>2</sup> et 12m<sup>2</sup>
    - Ascenseurs 2m<sup>2</sup>, 8m<sup>2</sup> et 12m<sup>2</sup>
    - Rouleuses automatiques et semi automatiques
    - Zippeuses automatiques et semi automatiques
    - Machine à paquets
    - Plieuses
- Prime forfaitaire mensuelle de 60€ bruts versée pour les mois d'octobre, Novembre et Décembre 2010

68

II AK TR  
FG

# Primes Agents de maintenance : évaluation de la prime mensuelle



TR  
AG  
FG  
II

